



# CONSEIL MUNICIPAL

**8 février 2021**

**PROCÈS-VERBAL**



## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 8 février 2021**

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **A - CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Rapports présentés par Monsieur le Maire**

1. **D.01** - APPEL NOMINAL
2. **D.02** - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.03** - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020
4. **D.04 - COM1** - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

#### **B - INFORMATION**

##### **Informations présentées par Monsieur le Maire**

5. **D.05 - INFO1** - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION
6. **D.06 - INFO2** - INFORMATION INTERCOMMUNALITÉ - BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

#### **C - RESSOURCES HUMAINES**

##### **Rapports présentés par Monsieur le Maire**

7. **D.07** - TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL
8. **D.08** - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE DON DE CONGÉS

#### **D - INTERCOMMUNALITÉ**

##### **Rapport présenté par Monsieur le Maire**

9. **D.09** - CONVENTION FINANCE DES MASQUES DE PROTECTION COVID-19 - MAI 2020

## **E - FINANCES**

### **Rapports présentés par Eric LE FEVRE**

10. **D.10** - ACOMPTE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021
11. **D.11** - DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR SODINEUF HABITAT NORMAND POUR UN PROGRAMME D'ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS EN VEFA

## **F - MARCHÉS PUBLICS**

### **Rapports présentés par Eric LE FEVRE**

12. **D.12** - OUTILLAGES ET FOURNITURES INDUSTRIELLES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LE CCAS DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORD-CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION
13. **D.13** - MARCHÉ DE MATÉRIELS ÉDUCATIFS – ACCORDS-CADRE – AVENANTS – SIGNATURE – AUTORISATION

## **G - HYGIÈNE / SÉCURITÉ / CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **Rapport présenté par Monsieur le Maire**

14. **D.14** - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA MISSION D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

## **H - PATRIMOINE CULTUREL**

### **Rapports présentés par Nicolas SAJOUS**

15. **D.15** - CONVENTION DE LOCATION D'UNE EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CENTRE HAVRAIS DE RECHERCHES HISTORIQUES – AUTORISATION – SIGNATURE.

~~CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS, IER, AUJOURD'HUI, DEMAIN » – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE. (RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR)~~

16. **D.16** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE

## **I - FONCIER**

### **Rapport présenté par Damien GUILLARD**

17. **D.17** - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES 2018 – ADOPTION

**J - URBANISME**

**Rapport présenté par Damien GUILLARD**

18. **D.18** - CONSTRUCTION DE 30 MAISONS – OPTIA FINANCES – OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA  
CONCERTATION PRÉALABLE – MODIFICATION DES DATES DE CONCERTATION PRÉALABLE

## CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021

### PROCÈS VERBAL

## A - CONSEIL MUNICIPAL

2021.02/01

### CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, il est 18 heures et je vous propose de commencer par l'appel nominal pour pouvoir ouvrir la séance de notre Conseil Municipal :*

#### Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Damien **GUILLARD**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Éric **LE FEVRE**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Jean-Luc **HEBERT**, Thierry **GOUMENT**, Isabelle **CREVEL**, Virginie **VANDAELE**, Aurélien **LECACHEUR** (présent à partir de la délibération n°4 – COM.1), Arnaud **LECLERRE**, Nicole **LANGLOIS**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**.

#### Excusés ayant donné pouvoir

Christel **BOUBERT** donne pouvoir à Virginie **VANDAELE**  
Edith **LEROUX** donne pouvoir à Agnès **SIBILLE**  
Gilles **BELLIERE** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**  
Patrick **DENISE** donne pouvoir à Sylvain **CORNETTE**  
Isabelle **NOTHEAUX** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**  
Aliko **PERENDOUKOU** donne pouvoir à Aurélien **LECACHEUR**  
Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Nicolas **SAJOUS**  
Catherine **OMONT** donne pouvoir à Pascale **GALAIS**  
Sandrine **VEERAYEN** donne pouvoir à Thierry **GOUMENT**  
Aline **MARECHAL** donne pouvoir à Yannick **LE COQ**  
Nicolas **BERTIN** donne pouvoir à Véronique **BLONDEL**  
Agnès **MONTRICHARD** donne pouvoir à Nicole **LANGLOIS**  
Virginie **LAMBERT** donne pouvoir à Arnaud **LECLERRE**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : L'appel est fait et je remercie les collègues évidemment présents, mais aussi celles et ceux qui ont donné un pouvoir de manière à ce que nous puissions, dans cette salle Michel VALLERY, être le moins nombreux possible, de manière à pouvoir aussi être dans cette forme d'exemplarité, donc je remercie les collègues, qui, depuis chez eux, peuvent assister, puisque je le dis, nous sommes en direct sur la chaîne You Tube de la ville, et donc je salue évidemment celles et ceux qui nous regardent, et nos collègues qui vont pouvoir suivre nos débats.

L'appel nominal étant fait, nous allons pouvoir poursuivre.

Il me faudrait désigner un secrétaire de séance qui n'est pas encore arrivé, on va attendre quelques instants, donc il faut peut-être désigner, dans l'attente, un autre secrétaire de séance. Est-ce qu'éventuellement nous pourrions déroger à la règle et le proposer à l'aînée de ce Conseil Municipal, l'accepterait-elle ? Madame LANGLOIS ?

**Madame Nicole LANGLOIS** : Pourquoi pas ?

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Et bien Madame LANGLOIS, je vous propose d'être la secrétaire de notre séance du Conseil Municipal dont c'est le premier de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**2021.02/02**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021  
Reçu en préfecture le 30/03/2021  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

## **CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

*Madame LANGLOIS, je vous propose d'être la secrétaire de notre séance du Conseil Municipal dont c'est le premier de l'année 2021.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- De désigner Nicole LANGLOIS qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**2021.02/03**

**CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 et de prendre la délibération ci-dessous :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE****Communication orale de M. Jérôme DUBOST, Maire :**

*Cher (e.s) collègues, Mesdames, Messieurs,*

*Comme cela est devenu désormais la coutume, je souhaite vous tenir informés de divers points ayant trait à l'activité municipale et qui ne relèvent pas de nos délibérations, et puis, c'est l'occasion, éventuellement, d'aborder l'actualité de notre commune.*

*Nous sommes au mois de février, je n'ai pas eu l'occasion, enfin, je l'ai fait, j'ai présenté à chacun d'entre vous, que vous soyez élus ou à l'ensemble des Montivillons, mes vœux.*

*Puisque nous sommes au Conseil Municipal, j'avais envie, peut-être de formuler un vœu, et me dire que, puisse ce Conseil Municipal, se dérouler dans les mois et les années à venir, de façon la plus constructive qui soit, car je crois que nous avons besoin, en ces temps si troublés, en ces temps si difficiles, qu'au moins, nous puissions avoir des débats dans la sérénité, le sérieux, je crois qu'on le répète souvent, et puis, oui, une qualité dans les échanges.*

*Je souhaite, mes chers collègues, que nous puissions rendre un hommage à l'un de ces agents, de ces anciens agents qui a marqué la vie de notre commune.*

*Le 21 janvier 2021, c'est avec une énorme tristesse que nous avons appris la disparition de Monsieur Jean-Claude BRUBION, Directeur du service culturel de Montivilliers de 1979 à 2014, année de sa retraite. Je souhaite pouvoir dire ici quelques mots, dans cette salle qui fut la salle des fêtes, aujourd'hui appelée salle Michel VALLERY, une salle où Jean-Claude a tant œuvré, il l'a tant fréquentée cette salle des fêtes devenue la salle Michel VALLERY. Nous ne pouvons pas organiser de moment collectif pour rendre hommage à la mémoire de Jean-Claude BRUBION qui fut salarié de la ville pendant 35 années. Cela serait pourtant amplement mérité, c'est pourquoi, j'ai pris l'engagement, vendredi dernier, lors de ses obsèques, que la ville de Montivilliers aurait ce temps, dès lors que la crise sanitaire sera derrière nous.*

*Sous l'impulsion, et avec la confiance de Monsieur Michel VALLERY, Maire élu en 1977, Jean-Claude BRUBION entreprit la création d'un service culturel à Montivilliers. Grâce à son action, la cité des Abbesses a alors été pourvue d'une école de danse, de musique, d'une nouvelle bibliothèque, la bibliothèque Condorcet, d'un service communication, d'une programmation culturelle riche, éclectique et de qualité, incluant des concerts classiques, de musiques actuelles, des expositions artistiques, du théâtre et des fêtes populaires. Il a contribué à la création du festival « L'air du temps », du « Concours International d'Affiches », et à la renommée des concerts de l'Abbaye.*

*Christiane MANDEVILLE, Adjointe à la culture de Monsieur VALLERY, travaillait toujours de concert avec « Tachu ». « Tachu » c'était son surnom.*

*Le projet phare fut celui de la rénovation des bâtiments abbaciaux avec un immense chantier, qui en ouvrit d'autres comme celui de la restauration de l'Aître de Brisgaret, puis du Temple protestant.*

*Ghislaine HERVE, qui fut Adjointe à la culture de 2008 à 2014 avait accompagné Jean-Claude sur ces travaux et nous a rappelé combien il avait pu œuvrer pour le bien-être de notre commune.*

*Le patrimoine historique avec son Abbaye restaurée, participe au renom de Montivilliers. Sous l'impulsion de Jean-Claude BRUBION, l'Abbaye est classée aux Monuments Historiques en 1992.*

*Le logis de l'abbesse du XVIII<sup>ème</sup> siècle est devenu une bibliothèque, le cloître, la salle capitulaire du XI<sup>ème</sup> siècle et les dortoirs, ont été restaurés, tandis que le réfectoire gothique a été aménagé en salle d'exposition artistique.*

*Celles et ceux qui ont travaillé avec lui, durant les 35 années qu'il passa au sein de la ville de Montivilliers, savent à quel point son engagement envers la culture était sincère, profond, et surtout communicatif. Monsieur BRUBION a su faire naître la vocation du patrimoine chez de nombreuses personnes. La confiance qu'il avait envers ses équipes et l'humanité dont il faisait preuve, au quotidien, en faisaient un Directeur respecté. Il avait noué des relations bienveillantes avec l'ensemble des agents, nous avons d'ailleurs, lors d'un Comité technique, à la demande de la CFDT, rendu un hommage à celui qui avait créé cette section syndicale en 1979.*

*Le milieu associatif Montivillon garde le souvenir d'un homme accueillant, motivé et toujours disponible pour accompagner les projets culturels. Secrétaire de « MHAD », l'association « Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain ».*

*Son amour pour le patrimoine s'est poursuivi après la fin de sa carrière professionnelle, notamment au sein de l'association « Les Abbayes de Normandie » dont il était le Président.*

*En parallèle de sa vie professionnelle, Jean-Claude BRUBION était également un homme engagé au sein du parti socialiste, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de la ville de Bolbec, défenseur de l'éducation populaire, il était de tous les combats humanistes.*

*Sa disparition est une grande perte pour notre belle ville de Montivilliers, pour le patrimoine, pour le monde associatif et pour la culture. Beaucoup de ses anciens collègues pleurent aujourd'hui un ami disparu.*

*Il était une force, une force tranquille, une force utile à l'intérêt général, une force de la conviction et de la motivation de ses troupes. Patrick, Stéphane, Anne, Jérôme, Paolo, Nadine, Marie-Hélène, Jean-Marie, Dominique, et tant d'autres que je ne peux citer et ils m'en excuseront, garderont le souvenir de cet homme visionnaire. Pour cet infatigable militant de la cause culturelle, je pense que le meilleur hommage que nous pouvons lui témoigner, c'est de poursuivre le chemin qu'il a tracé, celui de faire vivre la vie culturelle, accessible à toutes et à tous dans la cité des Abbesses.*

*Au nom de la municipalité de Montivilliers et en votre nom chers collègues élus, j'ai adressé mes plus sincères condoléances à sa femme Gaby, Samuel et Morgane, à ses cinq petits-enfants, à sa famille, à ses anciens collègues et à ses amis.*

*Chers collègues, je vous propose de poursuivre et évoquer un sujet, un sujet qui intéresse tous les Montivillons et au-delà de Montivilliers, puisque, dans une dizaine de jours, les Conseillers Communautaires auront à examiner une délibération de principe, relative au projet d'extension du tramway. Ce projet, vous le savez, dans sa version présentée en 2019, avait suscité de nombreuses réactions et de vifs débats. Avec la majorité et comme de nombreux Montivillons, nous avons alors considéré que ce projet n'était pas acceptable car contraire aux enjeux même du développement des*

*transports en commun, à leur efficacité et donc à l'amélioration de la qualité de vie quotidienne des habitants.*

*Le projet présenté en 2019 doublait au moins le temps entre Montivilliers et Le Havre par rapport à celui de la ligne de la TER. Le risque, c'était alors, non seulement de ne pas conquérir de nouveaux usagers, mais pire encore, de renvoyer des usagers actuels du train vers la voiture individuelle. Autre défaut, non négligeable en 2019, celui du terminus placé à la gare de Montivilliers avec donc un risque de congestion supplémentaire de notre centre-ville.*

*Le rejet de ce projet a été important parmi les habitants, comme parmi de nombreux élus que nous sommes ici. Une pétition avait alors été lancée démontrant une mobilisation importante et le vif attachement aux avantages du train, dont le premier avantage c'est le temps de trajet. Nous savions que ce projet reviendrait dans les débats, la question de la desserte des quartiers sud du Havre existe depuis les tous premiers projets du Tramway, il y a environ une quinzaine d'années maintenant et cette question de la desserte des quartiers sud est parfaitement légitime d'un point de vue Havrais et cela n'a jamais été contesté.*

*En novembre dernier, 2 hypothèses ont été présentées aux 54 Maires, alors pourquoi 54 Maires ? car la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole regroupe 54 communes, et nous avons tous les mois une conférence des Maires, et il a été soumis aux 54 Maires, différentes hypothèses :*

*L'une reprenait quasiment le projet initial, légèrement revue, avec un temps de trajet toujours trop important à notre goût, environ ½ heure, symboliquement 29 minutes.*

*L'autre hypothèse qui a été présentée aux 54 élus, était un terminus à Harfleur, donc sans desserte de l'hôpital Jacques MONOD et donc pas de desserte à Montivilliers avec un problème : personne, personne n'était en mesure de garantir et le maintien du train dans les prochaines années.*

*Je rappelle ici, qu'une convention 2020-2025 est en cours avec un financement de la région Normandie (4,5 millions d'euros/an), et un co-financement de la CU à la hauteur de 2 millions d'euros/an. La prolongation de cette convention est essentielle, mais qu'en sera-t-il dans 10 ans ? C'est une question qui reste aujourd'hui sans réponse. Alors 2025 voire 2030, c'est loin, diraient certains, mais pour un tel projet, c'est quasiment demain et il appartient aujourd'hui, aux élus, de ne pas manquer le rendez-vous, le rendez-vous de l'avenir.*

*Par exemple, beaucoup évoquent la nécessité de libérer des sillons entre Le Havre et Harfleur, en lien avec la LNPN, d'ici une décennie et peut-être, même sûr, au-delà. Alors, nous n'avons pas voulu, en novembre dernier, en rester à 2 alternatives (les 2 que je vous ais évoquées) et en fait, ces 2 alternatives, au fond elles n'en offraient aucune aux Montivillons, sinon la dégradation, d'une manière ou d'une autre, des transports en commun.*

*Nous avons donc fait le choix de travailler, d'arrache-pied, en lien avec la Communauté Urbaine en demandant d'abord le report du vote, initialement prévu le 17 décembre car au mois de novembre, on nous annonçait que le débat aurait lieu le 17 décembre mais ce n'est pas possible ; il n'était pas possible que nous puissions, sur un sujet aussi essentiel, n'avoir que quelques semaines de travail, pour remettre les débats, pour remettre les discussions, pour retravailler de nouvelles hypothèses, nous avons donc écrit, avec un certain nombre de collègues élus à la CU, nous avons écrit au Président Edouard PHILIPPE, qui a accordé le délai, il y a donc eu un délai, c'est donc le 18 février et non plus le 17 décembre que ce projet peut être abordé, et je le révèle ici ce soir, les élus Montivillons travaillent depuis des mois sur ce dossier, pour peser dans le débat.*

*C'est un travail de longue haleine, c'est un travail qui se fait vraiment avec détermination, je sais que la presse s'en est fait l'écho, mais je pense que nous pouvons tenir à votre disposition les courriers et les nombreuses séances de travail que nous avons eu, pour que nous puissions revoir profondément le projet de 2019.*

*Le Président de la Communauté Urbaine a accordé du temps pour permettre la présentation de différents scénarios alternatifs, parce que notre objectif essentiel reste bien le temps de trajet. Parmi les nouvelles versions, l'une d'entre elles a retenu notre attention pour approfondir ce travail, c'est cette hypothèse que nous voulons défendre : en partant de Montivilliers, au nord-est de la gare (puisque je vous rappelle que nous ne souhaitons pas qu'il y ait un terminus au centre-ville car cela asphyxierait notamment le commerce, et nous savons combien il est difficile à la fois de circuler et de se garer en centre-ville, donc en partant de Montivilliers au nord-est de la gare, le tramway desservirait, sur l'hypothèse que nous voulons défendre, le cinéma les Arts, l'hôpital Jacques MONOD, Harfleur, le stade Océane, Graville, l'Université puis la gare du Havre. Et ensuite il partirait vers les quartiers sud, bien évidemment bien moins d'arrêts que la version initiale présentée en 2019, donc bien moins d'arrêts, plus direct donc, plus rapide. Dès lors, ce trajet est beaucoup plus direct, donc beaucoup plus rapide, permettrait de mettre Montivilliers à environ 22 minutes du centre du Havre.*

*Nous connaissons, chers collègues, et je crois que c'est important, nous avons un Conseil Municipal ce soir, nous connaissons prochainement le détail de la délibération qui sera soumise au vote le 18 février par le Conseil Communautaire.*

*C'est cette hypothèse que nous voulons défendre, à 22 minutes de gare à gare entre Montivilliers et Le Havre, alors évidemment c'est un vrai rebondissement, ce serait un vrai rebondissement par rapport au scénario auquel nous avons assisté et qui était dans tous les esprits, avec évidemment un temps de trajet quasiment, enfin doublé par rapport au temps de la TER. Je pense que nos échanges, nombreux, très nombreux et constructifs avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, nous laisse bon espoir que les élus de Montivilliers ont été entendus, sur cet enjeu si crucial qu'est le temps de trajet.*

*Sur l'enjeu du Terminus, au-delà de la gare, comme sur l'enjeu de la concertation, car de quoi parlons-nous ? d'une délibération de principe qui va lancer les études de terrain, qui serviront ensuite à une phase de concertation.*

*Dans le calendrier actuel la mise en service d'une troisième ligne de tramway n'interviendrait pas au mieux avant la mi 2027, fin 2027 peut-être. Toutes les questions, évidemment ne seront pas levées par cette délibération, elle ne figera pas tout car il y aura le temps de la concertation, que nous ne voulons pas se voir limiter à la seule procédure d'enquête publique, mais à un véritable débat public.*

*Nous connaissons dans quelques jours, la version finale de cette délibération proposée aux 130 Conseillers Communautaires. Mais d'ores et déjà, je veux saluer les Conseillers Communautaires de notre majorité qui ont conduit un travail important et cette mobilisation pour convaincre à mes côtés. Saluer aussi ce soir, la volonté du Président de notre Communauté Urbaine d'avoir permis ce travail et ces échanges.*

*Je l'avais dit en 2020, notamment lors d'un débat télévisé : nous ne sommes pas fermement opposés au tramway, nous étions bien contre le projet qui était alors présenté. Ce projet de 2019 n'était pas acceptable, j'avais indiqué, dans ce même débat, que, soit la copie était revue, soit il fallait maintenir le train, cela est resté notre position, et si la copie est revue avec un temps de trajet aux alentours de 22 minutes, nous la voterons car cela veut dire que la ville de Montivilliers aura été entendue. Car, dans ce dossier, il faut retenir que nous avons choisi, collectivement et en cohérence au sein de notre majorité, de travailler à l'amélioration concrète du projet, plutôt que de prendre le risque, en 2021,*

*d'exclure Montivilliers de la réflexion alors qu'aucune garantie n'était apportée sur l'avenir du train à moyen terme.*

*Dans ce dossier, chers collègues, c'est l'intérêt commun qui nous anime tous au sein de la majorité et, je l'espère, au sein du Conseil Municipal, car chacun sait que les mobilités, c'est ce qui doit permettre les échanges dans notre territoire. Ce travail intense, nous l'avons mené avec patience, détermination, pour ne pas prendre le risque de devoir choisir entre 2 solutions inacceptables : un tramway trop long, ou une desserte en train, interrompue d'ici quelques années.*

*Nous avons voulu éviter les erreurs commises en 2019 et nous verrons bien si nous avons été entendus, et jusqu'alors, les signes sont plutôt positifs, et j'ai bon espoir que nous puissions démontrer que, face à des dossiers complexes, qui engagent sur des décennies, le travail des élus, comme la mobilisation des habitants et des forces vives sont toujours utiles.*

*Comme vous l'avez constaté, avec la publication de notre magazine, nous avons également fait le choix d'informer les habitants par un supplément, avant ce vote prévu le 18 février à la Communauté Urbaine, théoriquement, vous avez tous eu dans vos boîtes à lettres (et je pense que nous en avons amené des exemplaires) un supplément au magazine de Montivilliers pour expliquer la démarche qui a été la nôtre, d'où nous étions, où nous en sommes et où nous serons le 18 février, évidemment vous suivrez, chacun suivra les débats et la teneur des débats du 18 février.*

*Troisième point, mes chers collègues, que je voulais aborder ce soir avec vous, beaucoup plus bref et, vous l'aurez remarqué : l'INSEE nous a fait parvenir **les populations légales de 2018** qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Comme vous le savez, ces populations sont établies sur la base des enquêtes de recensement, conduites de 2016 à 2020, pendant 5 ans, elles sont donc comparables aux populations légales de 2013, ainsi, la population municipale, au sens juridique, s'établit à 15 564 habitants, la population comptée à part à 238, soit une population totale de **15 802 habitants**, (pour mémoire, les populations légales 2013 : population municipale : 16 198 ; population comptée à part : 262 ; population totale : 16 400), soit une poursuite de la diminution constatée depuis plusieurs années.*

*Autre point d'information qui intéresse les Montivillonnes et les Montivillons, l'avancement du projet du futur centre commercial de la Belle Etoile. Comme vous le savez, le promoteur HURBAN est le porteur du projet de construction d'un nouveau centre commercial de la Belle Etoile ; comme suite au terrible sinistre de septembre 2018, je rappelle que nos commerçants ont été alors victimes, ils le sont toujours, et c'est pour ça que nous avons à cœur d'avancer dans ce dossier.*

*Le promoteur privé nous avait informé qu'il était tenu par le taux de commercialisation de 90 % des 11 cellules prévues pour pouvoir engager le processus de construction. Chacun comprend, que, depuis 1 an, la situation sanitaire a complexifié cette commercialisation, vous savez qu'il en est pour un certain nombre de commerces, de banques, difficile de retravailler ces questions, toutefois, le promoteur HURBAN a pu réunir les commerçants Montivillons concernés pour les informer, mercredi dernier, et je me tourne vers Pascale GALAIS qui était présente à cette réunion de mercredi dernier, donc l'HURBAN nous a informé qu'il avait atteint cette commercialisation nécessaire, 1 seule case de 50 m<sup>2</sup> reste à commercialiser. Certains engagements restent à finaliser, mais permettent au promoteur d'entrer dans la phase de construction en premier lieu, avec le processus d'autorisation administrative. C'est donc une bonne nouvelle dans ce contexte particulièrement compliqué pour l'ensemble des commerces. Je tenais à vous en informer. Là aussi, malgré un contexte économique difficile, les choses avancent dans le bon sens.*

*Autre point d'information important, lors du vote du budget en décembre, nous avons indiqué que notre priorité, dans cette année 2021 si particulière, serait la réponse aux conséquences de la crise que nous traversons tous. Là aussi, nous sommes au travail pour concrétiser cette priorité essentielle, notamment au sein du CCAS. Je veux saluer le travail fourni pour réviser le règlement des aides facultatives pour répondre au plus près des besoins, et qui a conduit, mercredi dernier, le 3 février, à une adoption à l'unanimité du Conseil d'Administration, d'un nouveau règlement des aides facultatives. J'avais souhaité qu'un groupe de travail se réunisse avec les élus de différentes tendances, et les associations pour réfléchir ensemble. Il y a eu plusieurs réunions de travail et je crois que le travail collectif a payé puisqu'il y a eu cette unanimité pour l'adoption du règlement des aides facultatives.*

*Je souhaiterais que Madame SIBILLE, l'adjointe au Maire en charge des solidarités, puisse nous présenter les évolutions et nous fasse une petite synthèse de ce qui s'est dit, parce que tout cela s'est dit au Conseil d'administration du CCAS, mais je trouve cela important que nous puissions l'évoquer au sein du Conseil Municipal de la ville de Montivilliers. Madame SIBILLE, est-ce que vous voulez bien prendre la parole s'il vous plaît ?*

**Madame Agnès SIBILLE :** *Donc nous avons revu les fondements du règlement des aides facultatives, parce que moi, étant de gauche, il y avait eu certaines choses qui ne me plaisaient pas du tout. Donc, avec des gens autour de moi, on a changé pas mal de choses, donc particulièrement sur le fait de résider, avant il fallait résider 6 mois à Montivilliers pour y avoir le droit, maintenant c'est passé à 3 mois. En ce qui concerne le reste à vivre, il n'a pas changé mais on a retiré, dans les ressources mensuelles, l'allocation éducation enfant handicapé, la prime de Noël, l'allocation de rentrée scolaire, les bourses d'études et la garantie jeune, donc en fait ces rentrées d'argent ne rentrent plus dans le reste à vivre et ne sont plus comptabilisées.*

*Ensuite, pour les charges mensuelles, c'est quasiment les mêmes, par contre, on a installé un forfait de téléphonie de 30 euros + 10 euros pour les portables pour les enfants de plus de 10 ans, aussi on a accordé un abonnement titre de transport par personne, ou un forfait de 50 euros pour un véhicule.*

*Alors, pour le maintien des aides, on a maintenu donc les aides financières, les aides aux obsèques, les chèques d'accompagnement, le prêt social sans intérêt, les nuitées d'hôtel. Par contre maintenant, les aides alimentaires, il y a l'urgence, le ponctuel et l'accompagnement et on a créé de nouvelles aides, telles que l'aide au transport, l'aide à la restauration en résidence autonomie, l'hébergement d'urgence et l'hébergement temporaire, l'aide à la télé assistance, l'aide à l'acquisition de matériel informatique et aussi, je tenais à vous dire, aussi, qu'il est rappelé que la distribution des colis alimentaires de la banque alimentaire, est totalement indépendante du CCAS.*

*Donc il y a aussi plusieurs aides, il y a l'aide alimentaire d'urgence, l'aide alimentaire ponctuelle, l'aide alimentaire d'accompagnement, comme je vous ai expliqué, mais rien n'est figé et aussi pour la participation à l'aide alimentaire ponctuelle, avant on demandait une participation de 15 % et nous, on l'a abaissée à 10 %.*

*Ensuite il y a toujours le dispositif associatif qui est donc la Banque alimentaire et les restos du cœur, mais la Banque alimentaire pour le moment, travaille aussi avec le CCAS.*

*Alors, pour ce qui concerne les aides ajustées, le montant journalier auparavant, était de 2,50 euros par jour, ce qui faisait un montant mensuel de 75 euros ; nous, nous l'avons passé à 4 euros par jour, ce qui fait un montant de 120 euros par mois, et pour un enfant, ou une personne supplémentaire vivant au foyer, nous l'avons passé à 1,50 euros, et avant c'était 1 euro.*

*On a aussi mis en place des instances de gouvernance, une commission permanente qui se réunit 1 fois la semaine, qui est composée de 7 membres, présidée par la Vice-Présidente, elle statue sur les demandes alimentaires, les aides financières jusqu'à 200 euros avec une mise en place, ou un renouvellement des contrats d'engagement.*

*Et il y a 2 nouvelles commissions, consultatives, celles-là ; c'est une commission d'entrée en logement et en résidence autonomie, elle aussi, il y a 7 membres, présidée par la Vice-Présidente, alors cette commission, elle étudie et émet un avis sur les demandes de logements sociaux, choix des candidats présentés en ??, les demandes d'entrée en résidence autonomie, les demandes d'entrée en logement d'urgence ou temporaire, et il va y avoir aussi une commission projet qui est présidée, pareil, par la Vice-Présidente, elle comprend 7 membres, elle étudie et émet un avis sur les projets du CCAS, tels que la semaine bleue, la semaine de solidarité, les sorties, les voyages, les colis des aînés, etc.*

*Voilà.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Merci beaucoup Madame SIBILLE de la présentation, c'est important que l'on puisse traduire le travail collectif qui a été fourni. Le règlement intérieur des aides facultatives prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars.*

**Madame Agnès SIBILLE** : *voilà c'est ça, pardon*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Eh, non je vous en prie, et je pense que ce qui est important, c'est que face à la crise, nous puissions être au rendez-vous. Il n'aura échappé à personne que nous avons un certain nombre de situations sociales qui se sont dégradées, nous avons, sur le territoire Montivillon, des difficultés sociales qui émergent et nous avons aussi, cela a été dit, la question des violences familiales et des violences intrafamiliales qui sévissaient aussi, il y a déjà énormément de travail en cours, mais nous sommes en train d'essayer d'avancer sur ces questions, puisque nous avons fait, dernièrement, des rencontres avec d'autres partenaires, bien-sûr, nous vous tiendrons au courant. Alors, Madame LANGLOIS, je vous en prie.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Je me rends compte quand même, que tout ce qui vient d'être annoncé en tant que commissions, on l'a toujours fait, il y avait des réunions de travail, il y a toujours eu, admettons pour le projet le CCAS concernant les voyages et tout ça, ça a toujours été fait, ce n'est pas une nouveauté. Concernant l'entrée en résidence, ça toujours été fait, on a toujours fait des réunions pour l'entrée en résidence avec des personnes, donc je ne vois pas tellement, oui ce que je me rends compte, quand même, c'est que c'est vraiment un programme, un projet de gauche, on retombe quand même vers un mot qui ne va pas vous plaire,*

**Madame Agnès SIBILLE** : *L'assistantat !*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Vous permettez que je termine ? je n'aime pas qu'on me coupe la parole. Je reprends ce terme, je sais que ça ne va pas plaire, mais on repart vers l'assistantat comme au temps de Monsieur BANVILLE et au temps de Monsieur PETIT.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Bon écoutez,*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Voilà.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Il s'agissait d'une information, évidemment, je permets les expressions, je pense que l'idée quand même, ce n'est pas de tomber dans les caricatures, enfin en tout*

*cas, ce n'est pas ce qui était le souhait des groupes de travail, cela n'a pas été le sens des discussions au sein du Conseil d'Administration, je pense que l'un des intérêts de ce nouveau règlement intérieur des aides facultatives, enfin je vous rappelle qu'il a été adopté à l'unanimité, donc partagé aussi avec les membres de votre équipe.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : Les membres pardon ?

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Comment ? oui enfin ce que je veux dire, c'était pluriel, ce que je veux dire Madame, c'est que, enfin, si nous pouvions éviter les caricatures, ce qui est important c'est à la fois la revalorisation d'un certain nombre de plafonds et ce qui est important, c'est le mot accompagnement, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a la question du « reste à vivre » qui a été évoquée et pour le coup nous n'avons pas changé les critères, nous avons ôté un certain nombre de primes et autres mais surtout ce qui est important, ce qui est apparu, c'est l'accompagnement. C'est important aujourd'hui, c'est que l'on puisse accompagner, et je ne dis pas que rien n'a été fait, vous le savez Madame, bien évidemment je ne dis pas que rien n'a été fait, nous avons mis l'accent sur l'accompagnement social des familles, c'est-à-dire que l'on ne puisse pas les laisser dans la détresse, qu'on puisse faire des points mensuels, réguliers de manière à pouvoir accompagner, évidemment vers l'autonomie et puis vers un mieux-être, c'est pour ça, évitons ces propos parfois un peu caricaturaux, mais peut-être est-ce là aussi un Conseil Municipal ? Mais je pense que ce n'était pas du tout, ce n'est pas du tout la philosophie du Conseil d'Administration et je dis que, vraiment, les membres de ce conseil sont bénévoles, donnent de leur temps.*

*Vous avez co-présidé le CCAS, vous savez que nous avons là des élus, nous avons là aussi des femmes et hommes, membres d'associations, présidents d'associations et je trouve que, voilà, ce serait injuste, de tomber dans la caricature, vraiment je le crois, mais bon... écoutez, je vous propose, c'était une information, je vous propose que le débat de toute façon a été... du débat il y en a, d'ailleurs j'ai proposé de continuer, et des groupes de travail, et j'en termine là-dessus, comme par exemple vous avez raison, moi aussi j'ai souhaité qu'il y ait un groupe de travail, un groupe de réflexion, notamment qu'on aille un peu plus loin sur l'insertion des jeunes, et qu'on aille aussi sur la question du handicap, car nous avons un travail conséquent à faire, que ce soit sur l'inclusion et sur le handicap dans notre ville, et ça, je souhaite qu'il y ait ce groupe de travail, il aura lieu ici au Conseil Municipal, on aura sans doute des délibérations à apporter, mais je veux qu'il y ait vraiment un groupe de réflexion au sein du Conseil d'Administration, c'est la raison pour laquelle il y a eu ce nouveau groupe de travail, votre collègue y participe. Voilà, je vous propose d'en finir, ah ! oui Madame ? Attendez, oui allez-y Madame CHOUQUET.*

**Madame Corinne CHOUQUET** : *Merci. En fait, concernant votre position sur le tramway, nous prenons acte de votre déclaration et constatons votre changement d'opinion concernant le tramway, à savoir qu'en 2019 le même trajet avait été pratiquement proposé et nous aimerions savoir quelle importance vous donnez au sondage qui a été émis par votre élu municipal et communautaire communiste par rapport à ça ?*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Madame, simplement, vous dites qu'en 2019, il y avait le même trajet, alors Madame, je crois que vous vous méprenez parce que, le trajet qui était proposé, Madame, c'était, on partait de la gare du Havre, on se promenait, on serpentait, si je puis dire, dans les quartiers sud, ensuite on raccrochait Harfleur, on allait à Montivilliers. Ce que nous proposons Madame, je pense que vous n'avez peut-être pas entendu, c'est que nous proposons un trajet direct depuis Montivilliers, Harfleur, le stade Océane, Gravelle, université, ensuite, Cours de la République, gare, ensuite les quartiers sud. C'est-à-dire que nous avons décidé de travailler finalement sur 2 branches, ce qui n'était absolument pas le scénario, à aucun moment, lorsqu'en 2019 ce scénario, et je crois que certains, je*

*suis d'accord, certains l'on présenté, n'ont pas été entendus et je crois qu'il va vouloir prendre la parole, il n'a pas été entendu Madame, c'est dommage, il n'a pas été entendu par le Maire de l'époque, et je crois qu'il va vouloir prendre la parole, et c'est un scénario que nous, nous défendons et qui nous permettrait d'être à 22 minutes, 22 minutes c'est ce qui n'avait jamais été possible, puisque l'on nous interdisait, enfin, il était interdit d'y penser, et je crois que Monsieur GILLE va prendre la parole, et je crois qu'il avait à peu près dessiné le même scénario que nous défendons ardemment auprès du Président de la Communauté Urbaine, mais je vous laisse la parole Monsieur GILLE.*

**Madame Corinne CHOUQUET** : Merci Monsieur le Maire.

**Monsieur Laurent GILLE** : Oui, merci Monsieur le Maire, je vais faire court. Effectivement Madame CHOUQUET fait allusion aux propositions qu'on a fait l'année dernière en septembre 2019. Que ce soit le 12 septembre 2019 à la Commission du Conseil Communautaire ou au Conseil Municipal du 23 septembre 2019, effectivement on a fait des propositions, le Maire et le Président de la CU ont pris en compte cette option, les choses ont été étudiées, le 18 février nous aurons une décision de principe à prendre, et, parmi les solutions, la solution qui a été proposée en septembre 2019 sera étudiée par les services, par les bureaux d'étude et on verra bien. Ce que je souhaite, c'est que la meilleure solution, peu importe de qui elle vienne, soit retenue pour l'intérêt des gens, pour l'intérêt des utilisateurs et donc serve à tous ceux qui en ont besoin, je n'en dirai pas plus ce soir, mais c'est chacun en amenant des options, en proposant les meilleures idées que l'on arrivera à construire quelque chose pour les 30 ans, 40 ans, 50 ans à venir, parce que c'est important de faire évoluer le mode de transport dans notre territoire.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci, effectivement vous avez raison, c'est un sujet qui nous entraîne sur les décennies à venir et la question des mobilités, elle est essentielle sur un territoire et, effectivement, dommage peut-être à l'époque, vous n'avez pas emporté la conviction de mon prédécesseur, parce que nous avons peut-être perdu 2 ans, mais, nous n'aurions pas perdu 2 ans si le scénario que nous proposons, et je pense que l'on va pouvoir nous retrouver, pour le coup, avec vous Monsieur GILLE, pour défendre ce projet à 22 minutes, oui je vous le dis ; ce scénario qui n'a pas été proposé, c'est dommage parce que c'est un nouveau scénario et on espère que c'est celui qui sera proposé à la délibération du Conseil Communautaire, Monsieur LECLERRE ? Allez-y !

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : Oui Monsieur le Maire, vous venez de faire distribuer un tract d'information sur le Tram aux Montivillons, nous sommes très surpris de voir que maintenant vous tenez les mêmes propos que votre prédécesseur, Daniel FIDELIN sur ce sujet.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Je crois pas ; alors, je ; vous n'avez pas terminé ?

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : Ah pas trop !

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Excusez-moi, je croyais que vous aviez terminé, non mais je vous en prie, je vous laisse la parole.

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : Non, je pense que Monsieur FIDELIN voulait le tram, cela a pourtant été un argument pendant votre campagne de défendre le TER, plutôt que le tram, mais ce projet est loin de faire l'unanimité dans votre équipe municipale, parce que, je rejoins mes collègues, Monsieur LECACHEUR vient de faire un sondage et de rendre public les résultats qui sont, apparemment, défavorables au tram. Face à vos amis écologistes, vous ne pouvez pas être contre le tram et face aux communistes pour. Quelle est votre position ? vous dites que le tram c'est plus souvent, plus tôt, plus tard, c'est déjà ce que disait la précédente mandature, rien de nouveau. Les anciens élus de mon équipe

en 2019 avaient dit la même chose avec une durée de tracé acceptable, car la polémique vient de ces fameuses 30 minutes, comme vous venez de le souligner, au lieu des 17 avec le TER. Nous voyons que les techniciens de la CU rencontrés à l'époque, ont tenu compte d'une éventuelle ligne directe pour les usagers aux heures de pointe, cela devait être possible malgré la ligne Paris – Le Havre.

Demain, à l'échelle de l'agglomération pour Montivilliers, deuxième ville de la CU, les modes de transport sont essentiels pour les habitants et ceux de la périphérie, comme Epouville, Rolleville et des communes voisines. La réalisation d'une ligne de tram doit permettre d'améliorer la mobilité des habitants en transport en commun. C'est un mode de transport efficace et moderne, le tram permet d'offrir des transports de qualité à ceux qui n'ont pas de voiture, la jeunesse, les personnes âgées handicapées, ainsi qu'aux habitants de la périphérie qui ont le droit de bénéficier des infrastructures du Havre. C'est également un mode de transport doux, écologique et moins polluant que le diesel. Une meilleure circulation avec moins de bouchons, il sort également de l'isolement, les quartiers périphériques qui sont marginalisés par rapport au centre-ville. Autre point important, l'amélioration de la desserte de transports et surtout la création d'aires de co-voiturage, il faut permettre un rabattement automobile et encourager la création de parc relais à proximité des grands axes routiers afin de désengorger le parking de la gare de Montivilliers, mais sur ce point, nous en avons discuté. Il y a eu le temps des promesses, celui des déconvenues, serait-il de retour ?

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci. Madame VANDAELE ? Madame VANDAELE, allez-y !

**Madame Virginie VANDAELE** : Oui, merci Monsieur le Maire. Donc, Monsieur LECLERRE, je pense qu'on n'a pas lu le même prospectus, en tout cas il ne s'agissait pas d'un tract mais bien d'une information municipale sur l'état d'avancement de nos travaux. Monsieur GILLE, permettez-moi de vous dire qu'entre avoir une idée, et la porter, la défendre et la faire entendre, il y a quand même une marge. Nous prenons très à cœur notre mandat de Conseiller Communautaire et donc nous envisageons le meilleur pour la ville de Montivilliers, c'est ce que l'on nous demande et il ne s'agit pas simplement de faire germer dans son esprit une idée, mais il s'agit de la développer, de la proposer, de la faire examiner et d'aller jusqu'à la mettre en œuvre dans l'intérêt des Montivillonnais, donc je peux vous confirmer, Monsieur GILLE, que l'idée, jusqu'au mois de décembre lors de nos rencontres à la CU, n'était pas prise en compte, donc peut-être que vous ne l'aviez pas suffisamment portée ou qu'elle n'avait pas suffisamment été exprimée, en tout cas elle n'apparaissait dans aucune des hypothèses proposées à ce moment-là, par la Communauté Urbaine. Notre travail de Conseiller Communautaire ça a été d'examiner les besoins de la ville de Montivilliers, à ce titre, nous nous sommes appuyés sur nos connaissances de la ville, sur nos connaissances de la population, de ses attentes en terme de déplacement, nos convictions personnelles et, effectivement, nous avons des convictions écologiques et on ne s'en est jamais cachés, et donc en prenant en compte toutes ces convictions et tous ces besoins, nous avons été persuadés et actifs, nous avons souhaité déposer un projet, le soutenir. Ce projet il est bon pour les habitants, nous sommes convaincus que non seulement les usagers actuels de la LER y trouveront leur compte, parce que nous avons travaillé pour en réduire le temps de trajet, ce qui était un des nœuds du problème, et qui empêchait l'acceptation par les usagers de la LER, du tramway, donc nous avons à la fois travaillé sur la rapidité, sur le tracé, parce que nous étions convaincus, Montivilliers n'est pas un quartier du Havre, Montivilliers est une ville, son mode de déplacement doit lui être propre tout simplement parce que l'on n'a pas les mêmes usages du tramway lorsque l'on est extra-urbain que lorsque l'on est intra-urbain. Nous avons défendu l'idée qu'il fallait dissocier la desserte des quartiers sud du Havre qui avait une fonctionnalité intra-urbaine, de la desserte de Harfleur et Montivilliers qui avait pour but de générer du déplacement intra-urbain, c'est pas du tout la même chose, et donc c'est en s'appuyant sur nos convictions, les besoins des Montivillonnais que nous avons recensés, en terme de cadence, en terme de fréquence, les besoins des Havrais. Le projet n'est pas seulement bon pour les Montivillonnais, et c'est en cela qu'on a pu le défendre et être entendus éventuellement, nous verrons

*bien, c'est que nous avons également développé les arguments favorables aux Havrais. Grâce à ce nouveau tracé du tram et à l'insertion, au niveau du Cours de la République, nous desservons les Havrais, nous autorisons un accès facilité à l'hôpital Jacques MONOD, car ils n'auront plus besoin, ceux qui prennent la ligne A et la ligne B depuis les quartiers nord, de traverser tous les quartiers sud avant de pouvoir rejoindre Jacques MONOD, puisqu'ils n'auront à aller que jusqu'au Cours de la République pour récupérer le tramway. Nous avons développé les arguments qui pouvaient être entendus auprès de la CU, ce que quand vous avez, peut-être, eu l'idée du même tracé, vous n'avez pas su faire, parce que vous n'avez pas été entendu, me semble-t-il ? hein ? Donc, c'est bien d'avoir des convictions dans sa tête mais travailler à les mettre en œuvre comme nous l'avons fait avec les élus Communautaires par les divers courriers que nous avons adressés au Président de la CU, dans un premier temps pour reporter la délibération, dans un second temps pour lui demander l'ajout de cette proposition dans l'examen des hypothèses, ce qui n'était pas fait jusqu'à présent, c'est un petit peu différent de ce que vous avez vous-même produit jusqu'à présent. Voilà.*

*Par ailleurs effectivement, en tant qu'élue Communautaire, je ne peux aussi que me féliciter, avec l'ensemble de mes collègues, des échanges constructifs que nous avons eus, avec les services techniques de la CU car nous avons effectivement beaucoup travaillé pour réussir à convaincre, et ce n'est pas un revirement de situation, ce n'est pas un changement de position, nous avons toujours défendu l'intérêt des Montivillons et de mettre à leur disposition le mode de transport le plus adapté, c'est une conviction réelle que nous avons, que pour l'avenir de nos enfants qui seront étudiants. Ce tramway, ce tracé permettra le développement de la ville de Montivilliers, permettra un report des usagers actuels de la voiture, pas seulement de la LER, vers un mode de transport doux, donc c'est ce projet, si on le défend avec autant de conviction, c'est parce qu'il correspond à ce que nous espérons pour la ville de Montivilliers en terme de déplacement, en terme de développement durable.*

*Donc, voilà, je ne comprends pas que vous y voyez un revirement de situation. Le projet n'a rien à voir avec le fatalisme de 2019 ou c'était un à prendre ou à laisser, imposé par la CU de 1 tramway qui n'était pas adapté aux Montivillons, la copie est totalement révisée et nous y adhérons actuellement maintenant et l'ensemble des Conseillers Communautaires de la majorité y adhère, ainsi que les Conseillers Municipaux, simplement parce que c'est un bon projet pour Montivilliers et nous en sommes convaincus. D'ailleurs Monsieur LECLERRE, je crois vous avoir entendu vanter les mérites de notre projet. Merci*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Madame VANDAELE. Monsieur LECACHEUR ?

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : *Oui, je voulais dire un mot sur ce sujet, on vient de vivre un moment difficile quand même avec la Communauté Urbaine, Communauté Urbaine qui a accouché dans la douleur, y compris ici même au Conseil Municipal de Montivilliers, puisque l'adhésion à la Communauté Urbaine, c'était moitié moitié à 2 voix près à l'époque, et comment en effet aujourd'hui, quand on est Montivillons, ne pas ressentir l'effacement de la population, alors que, dans le projet version 2019, c'est-à-dire version serpentins des quartiers sud a suscité une forte mobilisation et un fort rejet à l'automne 2019, une manifestation devant la mairie de Montivilliers, plus de 300 personnes, c'est pas si courant. Et surtout, une élection municipale dont le résultat a été pour le moins tranché, je n'ai pas bien compris ce qu'ont dit à tour de rôle sur ce sujet, les collègues de l'opposition, je n'ai pas bien compris avec quoi ils étaient d'accord, moi j'ai lu les documents de campagne, comme tout le monde, comme tous les Montivillons et, j'y ai lu, que, unanimement, vous étiez plutôt favorable au projet interminable, avec les 20 stations, le passage par les quartiers sud. Moi, je lis les programmes Monsieur GILLE, après, ce que dit chacun dans les couloirs avec plus ou moins de courage, moi, bon, ça regarde chacun dans son couloir. Mais en tout cas, les programmes étaient clairs et le projet 2019 était caduque, de par l'élection municipale, or, quelle ne fut pas la surprise et aussi la colère des Montivillons de voir que, en novembre, on nous présente un projet, similaire à une demie virgule près, donc là, il y a*

*effectivement, eu, tout de suite une mobilisation des élus Communautaires, de la ville de Montivilliers, une mobilisation des élus de la majorité, ma collègue Virginie VANDAELE vient d'en parler, d'autant qu'on s'était exprimés à la communauté Urbaine au mois de septembre sur cette question des transports et que, on ne s'attendait pas, effectivement, que la CU nous représente un projet à l'identique, il y a eu aussi une mobilisation là encore, des gens, massive, ne vous en déplaie Madame CHOUQUET, mais 1 400 personnes qui répondent à un questionnaire du Parti Communiste, cela n'est pas si anodin, de même que les plus de 2 000 signatures à l'époque, ce n'était pas non plus si anodin. Le Maire précédent m'avait dit « oui, mais vos partisans ont répondu », bon, s'il y avait 2 000 adhérents au Parti Communiste à Montivilliers, ça se saurait, on est un petit peu moins, mais en tout cas ça montre que ça débordait très très largement les rangs du parti communiste, d'ailleurs ça débordait très très largement les rangs de la gauche, puisque, quand on connaît un peu la ville et qu'on voit le nom des gens qui ont répondu, qui ont gentiment mis leurs coordonnées, on s'aperçoit que le projet de 2019 était rejeté par une très large majorité des Montivillons, quelle que soit leur couleur politique. Et là, on s'aperçoit, il a fallu, encore une fois une mobilisation populaire, alors qu'il s'est trouvé, voilà, avec une carte T, c'est l'originalité du COVID, on ne pouvait pas organiser de manif devant le Conseil Communautaire, on ne pouvait pas organiser de manif nulle part d'ailleurs, ni de réunion publique. Et là, tout semble bouger, en 15 jours, sur un projet qui a été détaillé par Monsieur le Maire, qui est, au fond, le projet du bon sens, c'est-à-dire un trajet direct du centre-ville de Montivilliers au centre-ville du Havre qui est beaucoup plus rapide que le projet initial. La rapidité étant le critère majeur et ça, c'est évidemment un critère pour les Montivillons mais c'est un critère national. Quand on lit les études sur les transports en commun, la première raison pour laquelle les gens prennent les transports en commun, c'est d'abord la rapidité, et donc il fallait y répondre et je crois que la mobilisation des élus communautaires de la ville pour répondre à cette question de la rapidité, elle a été importante et je remercie l'ensemble de mes collègues d'avoir mené ce travail. Les Montivillons aujourd'hui, il faut être clair sur ce projet et moi, je le dis ce soir, les Montivillons restent à convaincre, parce qu'ils ont une méfiance, bien évidemment, une méfiance parce que pendant 2 ans, très clairement, ils ont eu le sentiment de ne pas être écoutés. Aujourd'hui est la différence par rapport à avant mars 2020, c'est qu'ils ont un sentiment de méfiance vis-à-vis de la Communauté Urbaine mais ils savent, aujourd'hui, qu'ils sont défendus par les élus municipaux, qu'ils sont défendus par leur Maire, et c'est une petite nouveauté par rapport à avant mars 2020. L'autre nouveauté c'est que désormais l'agglomération devra prendre en compte que Montivilliers sait se faire entendre, s'est fait entendre sur ce sujet et se fera entendre aussi sur les autres sujets à l'avenir et j'ai une confiance totale en les Montivillons pour participer activement aux instances de concertation qui ne manqueront pas d'être mises en place au fur et à mesure de ce projet car avec mes collègues, nous continuons, de toute façon, de défendre l'intervention citoyenne pour que ce projet réponde d'abord et avant tout au besoin des Montivillons et des habitants de la Communauté Urbaine, mais aussi des Montivillons.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur LECACHEUR ; Monsieur GOUMENT demande la parole ?

**Monsieur Thierry GOUMENT** : Merci Monsieur le Maire. Je suis un modeste usager du train, c'est d'ailleurs là que j'ai connu Monsieur le Maire. Je prends le train tous les jours, 17 minutes pour aller au Havre, c'est vraiment super, pas de stress lié à la voiture, on peut lire, on peut réviser, etc., etc. Lorsque j'ai pris connaissance du projet en 2019, j'étais à une des deux fameuses réunions à Montivilliers, lorsque j'ai appris que le temps de trajet allait être doublé par 2 ; diantre, je me suis dit que ça n'allait pas être la même mayonnaise, donc on s'est battus pour réduire ce temps de trajet, et franchement, si le tramway est un peu plus long que le train actuel, avec le cadencement, à mon humble avis, on va y gagner, donc moi je soutiens en tant qu'usager, c'est la meilleure des solutions que l'on puisse trouver. C'est tout ce que j'avais à dire, ça vient du cœur, mais je prends les transports en commun tous les jours

*et le projet qui nous a été vendu il y a 2 ans, avec un temps de trajet multiplié par 2, 35 minutes à peu près, d'après les chiffres qui nous avaient été donnés, c'était vraiment inacceptable.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Merci Monsieur GOUMENT. Monsieur GILLE, vous redemandez la parole ? et ensuite on va avancer, merci.*

**Monsieur Laurent GILLE** : *Oui, merci Monsieur le Maire. A chaque conseil nous nous réjouissons de vous entendre travailler sur le projet, mais il n'y a pas que vous qui avez travaillé sur le tracé, la CU avait proposé une solution, elle a été discutée, elle a été contestée et, aujourd'hui, c'est la proposition la meilleure pour les Montivillons qui doit être arrêtée. La proposition que j'avais fait en septembre 2019 n'était pas une discussion de couloir, mais figure bien dans les comptes rendus et les procès-verbaux du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, alors tant mieux si nous arrivons à un consensus pour répondre aux besoins et répondre aux attentes des utilisateurs du territoire.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Merci, alors peut-être conclure, effectivement, Monsieur GILLE avait exprimé une voix qui n'avait pas été entendue en son temps, aujourd'hui, c'est un nouveau Maire, une nouvelle équipe qui porte un projet nouveau et Madame VANDAELE l'a parfaitement résumé, c'est-à-dire, que, évidemment nous serons suspendus à la décision et à la délibération qui arrivera et aux débats du 18 février, il est important, c'est un enjeu essentiel, le 18 février c'est la question des mobilités au sein d'un nouveau territoire, dont il a été rappelé qu'il a été fondé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a émergé dans la douleur, 54 communes qui ont succédé aux 17 communes de la CODAH, nous avons intégré les cantons de Criquetot et de Saint Romain, n'oublions pas ces territoires, c'est aussi l'enjeu du débat du 18 février, l'enjeu c'est important, que la ville de Montivilliers, deuxième ville de l'agglomération Havraise de cette CU puisque nous sommes toujours la deuxième ville de la CU, je l'avais indiqué pendant la campagne municipale, je crois que la ville de Montivilliers, je suis certain qu'elle doit peser, et elle va peser au sein de cette Communauté Urbaine, en tout cas, en tant que Maire, j'ai toujours affirmé qu'il fallait peser, moi je ne regrette qu'une chose, c'est qu'en 2019, bah souvenez-vous en 2019 des coupures de presse, qu'avons-nous vu ? un seul tracé qui passait dans les quartiers sud une trentaine de minutes présenté par le Maire du Havre, voilà, je pense qu'on ne va pas en reparler indéfiniment de ce qu'il s'est passé en 2019, mais, voilà, ce qui est dommage, c'est que le Maire qui, à l'époque était Vice-Président chargé des transports était largement absent des débats, c'est dommage et effectivement qu'un élu de votre qualité Monsieur GILLE, n'ait pas été entendu par le Maire de l'époque parce que nous aurions gagné ce temps et votre voix, malheureusement n'a pas été entendue et s'est perdue dans les limbes des dissensions peut-être, de votre équipe, et c'est fort dommageable.*

*Mes chers collègues, et j'ai entendu Monsieur LECLERRE, alors oui je ne voudrais pas, ce soir, parler de telle ou telle Chapelle politique parce que je crois que ce qui nous intéresse quand même et je crois que de ma place de Maire, j'essaie de me dire, voilà, parlons de l'avenir, nous ne louterons pas ce débat, nous portons un projet fort à 22 minutes, ce serait un rebondissement, ce serait nouveau, je le maintiens et je le redis, en 2019 je me suis battu contre un projet, contre le projet du tramway d'une trentaine de minutes, oui je l'affirme et vous verrez prochainement dans les communications que je n'ai pas de souci là-dessus de dire que la copie n'était pas bonne, il faut revoir la copie, c'est comme cela que je l'indiquais sur le débat de France 3, il fallait revoir la copie, la copie nous l'avons écrite, nous l'avons soumise au Président de la CU et nous verrons ce qu'il sera décidé, ensuite, nous avons été élus sur un programme, j'invite à lire notamment la page 19 de notre programme dans lequel nous indiquons, « nous inciterons un large débat pour que soient recherchées collectivement des solutions alternatives pour une meilleure desserte en transports en commun dans l'ensemble des territoires de la CU, LER, Tramway ». Le mot tramway y figure et je pense que les électeurs et les électrices, ils savent, donc il est inutile d'aller marquer des choses, parfois, bon je sais qu'il y en a qui s'ennuient et qui mettent plein de choses sur les réseaux, mais je crois qu'il faut ne pas oublier ce qu'était la réalité, c'est-à-dire un vrai débat, un projet*

*qui n'était pas bon, la copie n'était pas bonne et je l'ai toujours dit, elle était bonne pour Le Havre, elle était bonne pour les Havrais, mais elle n'était pas bonne pour les Montivillons, et donc là, nous avons réécrit cette copie et vraiment c'était un travail, ce n'est pas facile de l'exprimer, je ne me suis pas beaucoup exprimé là-dessus, j'ai répondu à Paris Normandie et au Courrier Cauchois, et j'aurai l'occasion de, nous avons commencé à rédiger une communication officielle et nous espérons, le 18 février, que la version que nous proposons à 22 minutes soit celle retenue, elle serait bonne pour le territoire et je crois finalement, par de là les petites bagarres politiciennes, qui, peut-être sont nécessaires, mais je crois que finalement, j'ai l'impression que ça fait l'unanimité, en tout cas, l'idée d'un bon scénario, d'un bon projet, j'ai l'impression, à vous entendre, à nous entendre, que ça fait l'unanimité et à la limite, c'est tant mieux et tant pis pour les rancœurs, parce que des choses mal digérées, parce que une défaite ici n'est pas toujours agréable et puis, oublions les étiquettes, parce que véritablement, sur le projet des mobilités, que l'on soit de gauche ou de droite, ce qui est important c'est quand on prend son train, qu'on prend son tramway demain, combien de temps je mets pour aller bosser ?*

*Si je mets 22 minutes de Montivilliers, au Havre, je pense que je serai assez satisfait. J'étais avec Thierry GOUMENT, je suis désolé, mais depuis que je suis Maire, je ne prends plus les transports en commun, parce que je reste un peu beaucoup, trop à Montivilliers, mais je suis à Montivilliers tous les jours, donc Thierry, je ne suis plus avec toi dans le TER, mais pourquoi nous aimons ce train ? c'est parce qu'il est rapide et quand je discute avec les usagers car j'ai passé mon week-end à discuter avec les usagers de la LER qui me disent « mais Monsieur le Maire, si c'était vraiment un tram à 22 minutes », plusieurs m'ont dit « j'achète, je prends ça serait extraordinaire ». Et bien l'extraordinaire, j'espère qu'il se produira le 18 février et enfin j'en terminerait par 3 messages que j'ai reçus, je vais vous les lire :*

*J'ai reçu 3 messages, mais pas de n'importe qui, puisque ce sont 3 messages de vos colistiers, 2 femmes et 1 homme.*

*Alors je vais passer les détails, c'était 1 un texto et 2 mails :*

*« Monsieur le Maire, j'ai lu le document distribué par la ville de Montivilliers et je dois vous dire que je défends sincèrement votre position, 22 minutes, Montivilliers, Le Havre, je dis oui, j'espère qu'Edouard vous écoutera » (voilà, c'est peut-être quelqu'un qui a, une connivence ?).*

*« Monsieur DUBOST, bravo pour votre combat, si seulement Daniel avait présenté ce projet en son temps... »*

*« Monsieur le Maire », ça c'est une troisième colistière, « Monsieur le Maire, j'étais colistière sur l'autre équipe, je suis avant tout Montivillonne et j'étais déjà convaincue par le tramway, mais alors là, 22 minutes, chapeau ! » après elle me dit des mots très sympathiques, éventuellement de m'offrir le restaurant, donc, voilà, je n'en dis pas plus, mais dès lors que les restaurants seront ouverts, j'espère pouvoir offrir le restaurant à cette colistière de chez vous, je m'y engagerai en tout cas, c'est ce que je lui ai répondu.*

*Voilà, c'était pour vous dire que ce débat, finalement, il est passionnant et comment peut-on ne pas être passionné sur un sujet à quelques millions d'euros, rappelons-le, sur un sujet qui va construire l'avenir de cette ville et c'est normal qu'il y ait eu du débat, mais moi je suis plutôt rassuré de la qualité des débats, finalement, ce soir, on a pu remettre les choses d'équerre, remettre les pendules à l'heure si je puis dire, et puis je crois, c'était mon vœu du départ, que nous soyons tournés vers l'avenir, résolument tournés vers l'avenir. J'ai entendu des propositions intéressantes dans les, voilà, dans vos deux groupes et je pense qu'on s'y retrouvera dans la proposition portée par les élus de la ville de*

*Montivilliers ; rendez-vous donc le 18 février pour pouvoir en débattre, sans doute le débat sera-t-il nourri et j'espère que nos arguments pèseront dans le débat auprès des 130 Conseillers Communautaires.*

*Voilà, mes chers collègues, j'ai terminé la synthèse des informations municipales, c'est normal, je voulais que nous ouvrons le débat ce soir, ça me paraît essentiel.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Dans l'ordre du jour, vous avez des informations, la première c'est une délégation de compétences accordée au maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 21,22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est-ce que cela appelle des remarques ?

Non.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

The logo for the 'SLOW' initiative, featuring the word 'SLOW' in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

## B - INFORMATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2021  
Reçu en préfecture le 30/03/2021  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**2021.02/05/INFO1**

**INFORMATION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION.**

**M. Jérôme DUBOST, Monsieur le Maire** - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT**

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

**Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :**



## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2102I_1M	<b>Marchés publics</b> – Rénovation du Bâtiment des Hallettes – lot n°3 : Jointoiement – Avenant n°1
DE2102I_2M	<b>Marchés publics</b> – Travaux d’extension du système de vidéo-protection – avenant n°1
DE2102I_3M	<b>Marchés publics</b> – Acquisition, livraison et mise en service d’un véhicule benne de 3,5 tonnes avec reprise de l’ancien véhicule pour le service des espaces verts
DE2102I_4M	<b>Marchés publics</b> – Acquisition de fournitures scolaires et d’activités manuelles pour les établissements scolaires et services de la commune
DE2101I_1CSJM	<b>CSJM</b> – Attribution subvention CAF pour l’action CLAS 2020
DE2011I_3FI	<b>FINANCES</b> – Modification de la régie de recettes pour l’encaissement des droits d’entrée aux spectacles et animations



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2102I\_1M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- Le marché de travaux complémentaires de rénovation du bâtiment des Hallettes à Montivilliers, pour le lot n° 3 « jointoiment » signé avec l'entreprise PH SERVICES (20/22 rue Raoul Dufy, 76290 Montivilliers) ;
- La nécessité de modifier les travaux prévus au marché ;

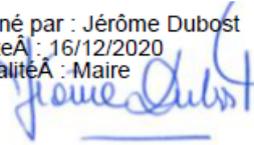
**DÉCIDE :**

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise PH SERVICES concernant la suppression de jointoiment sur certains murs jugés trop dégradés pour pouvoir être jointoyés et conservés en l'état, soit une moins-value de 4.535,00 € HT, 5.442,00 € TTC.
- De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 36.972,00 € TTC, passe ainsi à 31.530,00 € TTC.

Imputation budgétaire  
Exercice 2020 - Budget annexe : activités  
assujetties à la TVA Sous-fonction et rubriques :  
90 (interventions économiques)  
Nature et intitulé : 2315 (installations matériels et  
outillages techniques)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil  
Municipal, Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 16/12/2020  
QualitéA : Maire



Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE



## **DÉCISION N° DE2102I\_2M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**- CONSIDÉRANT :**

- Le marché de travaux d'extension du système de vidéo-protection, à Montivilliers, signé avec l'entreprise CAVAS SAS (191 route du petit Lanquetot – 76210 LANQUETOT) ;
- La nécessité de modifier les travaux prévus au marché ;

**- DÉCIDE :**

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise CAVAS SAS concernant la réalisation de prestations supplémentaires suivantes :
  - Mise en place de disques durs et acquisition des licences nécessaires au fonctionnement de l'installation, pour une plus-value de 4.027,20 € HT, soit 4.832,64 € TTC.
- De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 64.526,00 € TTC, passe ainsi à 69.358,64 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

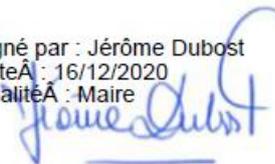
**SLOW**

ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

Imputation budgétaire  
Exercice 2020 - Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 112 (police municipale)  
Nature et intitulé : 2135 (constructions et installations générales)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 16/12/2020  
QualitéA : Maire





## DÉCISION N° DE2102I\_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 15 décembre 2020 ;

- **CONSIDÉRANT :**

- La nécessité d'acquérir un véhicule benne 3.5 tonnes avec reprise de l'ancien véhicule, destiné au service espaces verts de la Ville ;
- La consultation publique organisée le 4 novembre 2020 ;

- **DECIDE :**

**De signer** un marché avec l'entreprise RTN SAVIH (480 boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE) pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- Coût d'acquisition : 35.000,00 € HT – 42.000,00 € TTC
- Montant de la reprise de l'ancien véhicule : 500,00 € HT – 600,00 € TTC
- Montant de l'offre (acquisition – reprise) : 34.500,00€ HT – 41.400 € TTC

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation  
budgétaire Exercice  
2021 - Budget  
Principal

Sous-fonction et rubriques : 823 (espaces  
verts urbains) Nature et intitulé : 2188 (autres  
immobilisations corporelles)

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

Fait à Montivilliers,

***Par délégation du Conseil Municipal,***

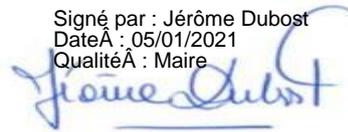
***Le Maire,***

***Jérôme DUBOST***

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 05/01/2021

Qualité : Maire





## DÉCISION N° DE2102I\_4M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 15 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de relancer un marché de fournitures scolaires et d'activités manuelles pour les établissements scolaires et services de la commune ;
- La consultation publique organisée le 29 octobre 2020 ;

- **DÉCIDE :**

**De signer** un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société PAPETERIES PICHON  
– ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 42340 VEAUCHE,  
pour l'acquisition des fournitures.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

Maximum annuel HT : 50 000 €

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à sa date de notification si ultérieure jusqu'au 31 décembre 2021 pour la première année, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire  
Exercices 2021 et suivants - Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : Toutes fonctions  
selon les besoins Nature et intitulé : 6067 :  
fournitures scolaires

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

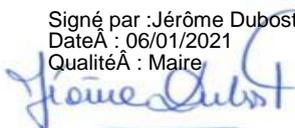
Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date À : 06/01/2021  
Qualité À : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

**DÉCISION N° DE2101\_1CSJM**

*Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,*

*VU,*

- L'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, loi n° 2015-991 du 7 août 2015
- L'article L. 1111-8-2 du code général des collectivités territoriales, loi n° 2015-991 du 7 août 2015
- L'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration.
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

*CONSIDÉRANT :*

- Le Centre Social Jean Moulin, acteur de territoire par son projet social en matière de prévention et de soutien aux familles ;

*DÉCIDE :*

- De se voir accorder une subvention de fonctionnement de la CAF de Seine Maritime pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité;
- De recevoir la somme de 1 750€ ;

Imputation budgétaire  
Exercice 2020 - Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 6322  
Nature et intitulé : 74

Fait à Montivilliers,  
*Par délégation du Conseil Municipal,*  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 05/12/2020  
QualitéA : Maire  




Envoyé en préfecture le 20/10/2020  
Reçu en préfecture le 20/10/2020  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20200928-DE2011I\_3FI-AU

Envoyé en préfecture le 30/03/2021  
Reçu en préfecture le 30/03/2021  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

## **DECISION N° DE2011I\_3FI**

### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES ET ANIMATIONS**

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création et modification de régies de recettes et d'avances ;

**Vu** la délibération du 23 février 1995 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles et animations organisés par le service Culturel ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2020 ;

## **DECIDE**

De modifier l'article 1 comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes à la Ville de Montivilliers pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'entrée aux spectacles et animations organisés par le service Manifestations publiques,
- Vente de pots de miel issus des ruches gérées par le service Espaces verts de la Ville,
- Consigne de gourdes pour les artistes et techniciens. Un encaissement sera effectué en cas de non restitution de la gourde. Un état des stocks des gourdes sera tenu.

Pour information, l'ensemble des articles de la régie est repris en annexe.

Ampliation de la présente décision sera :

- Remise au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants
- Transmise à Madame la Sous-Préfète
- Transmise au Comptable public assignataire

Fait à Montivilliers, le 24 septembre 2020

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 20/10/2020  
Qualité : Maire



## ANNEXE

**Article 2** : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Carte bancaire
- Chèques réduction du département
- Chèques culture de la Région
- Paiement en ligne (internet)
- Prélèvement automatique
- Virement

Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public sera ouvert au nom de la régie.

**Article 3** : Cette régie est installée à la Salle Michel Vallery, 1 rue Oscar Commettant, 76290 Montivilliers.

**Article 3 bis** : Un fonds de caisse d'un montant de 210 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 4** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 20 000 €.

Le montant de l'encaisse maximum en numéraire est fixé à : 2 000 €.

**Article 5** : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois.

**Article 6** : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

**Article 7** : Le régisseur est astreint au cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il demandera son affiliation à l'Association de Cautionnement Mutuel. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Les mandataires suppléants, étant donné la courte durée de leurs fonctions, ne sont pas astreints à un cautionnement. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 9** : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets.

**Article 10** : Le régisseur doit produire au Maire les pièces justificatives de recettes au moins une fois par mois.

**Article 11** : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Une autre information chers collègues, vous avez une communication de budget primitif 2021 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole aux membres du Conseil Municipal ; est-ce qu'il y a une ou des remarques ? des informations ?

Je n'en vois pas.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**INFORMATION INTERCOMMUNALITE – COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNAUTE URBAINE « LE HAVRE SEINE METROPOLE » AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. Jérôme DUBOST, Le Maire** – Au cours de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2021 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2021 de la communauté urbaine

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 202000412 du conseil communautaire du Havre Seine Métropole en date du 17 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT**

- La nécessité de tenir informé le conseil municipal du budget primitif de l'année 2021 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Prend communication de cette information détaillée dans le rapport ci-joint.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Nous passons aux délibérations ressources humaines et nous vous proposons, chers collègues, la création, ce soir, d'un poste de policier municipal et donc je vous fais la proposition suivante :

La création de ce poste est justifiée par la nécessité de renforcer les effectifs du service police municipale pour répondre à des missions de sécurisation sur l'ensemble du territoire de la commune. Depuis quelques mois, l'action de la police municipale s'est trouvée étendue, en ajustant notamment de façon transitoire les plannings de travail des agents pour répondre à des besoins d'intervention en soirée et le samedi, à cet effet un projet de service est actuellement en cours d'écriture par le responsable de notre police municipale. Ce projet de service aura pour objectif de poser une organisation à la fois opérationnelle et fonctionnelle au sein du service avec un ajustement des horaires de travail pour couvrir des amplitudes plus larges et adaptées aux besoins.

Je vous propose, chers collègues, de créer un sixième poste de policier municipal, parce que, comme je l'ai indiqué, nous avons besoin d'étoffer la présence policière, de pouvoir retravailler sur un planning, je vous propose ce soir, de modifier le tableau des effectifs, le tableau des emplois et de créer un poste de policier municipal à temps complet relevant du cadre d'emploi des gardiens de police municipale. Je vous indique aussi que nous avons passé cette délibération, nous l'avons examinée en comité technique le 29 janvier 2021, ce fut un vote à l'unanimité à la fois des élus et des représentants du personnel de la ville de Montivilliers.

Est-ce-que, sur la création d'un 6<sup>ème</sup> poste de policier municipal, il y a des remarques ? oui Monsieur LECLERRE ?

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : l'augmentation de la population Montivillonne, nos échanges et notre proximité avec Le Havre sont des atouts, cependant, la police nationale est de plus en plus sollicitée dans de nombreuses missions, difficiles à mener de front et sur une grande zone, nous devons nous rendre à l'évidence que la police municipale est et sera amenée à évoluer. Il est envisageable que la police municipale remplace la police nationale à certains moments de par sa proximité et rapidité d'intervention. Grâce à la précédente mandature, nous avons une brigade canine et un nouveau commissariat municipal permettant une plus grande rapidité d'intervention.

L'armement devra faire l'objet d'une prochaine consultation et complété, bien évidemment, avec la formation qu'il convient d'appliquer pour une utilisation sûre et fiable aussi, nous voyons le réseau de vidéo surveillance s'agrandir et c'est une bonne chose. Depuis le mois de juillet 2020 nous vous avons proposé notre participation à la sécurité, nous sommes obligés de constater que vous préférez avancer sans nous. Le programme que nous avons ne vous intéresse pas, c'est bien dommage.

Cette sécurité, qui n'était pas dans votre 3<sup>ème</sup> mandat, avance par petites touches avec des coûts fixes non budgétisés et qui impactent les finances de notre ville, je prends l'exemple de ce 6<sup>ème</sup> policier. Nous voterons positivement pour cette embauche, mais nous avons budgétisé le 5<sup>ème</sup> lors du dernier Conseil Municipal et non le 6<sup>ème</sup>. Bien évidemment sous couverture de la COVID, notre ville économise plusieurs milliers d'euros sur les activités et spectacles qui sont impossibles à réaliser ou minimisés avec ce que nous avons pu connaître. Nous sommes inquiets de notre capacité de finances lorsque tout rentrera dans l'ordre et que nous retrouverons une vie normale avec nos marchés de Noël, nos événements sportifs, nos concerts, et j'en passe. Aurons-nous encore les moyens de vos embauches sans grignoter sur le reste ? Merci.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Bien, merci, alors, que je comprenne bien, vous nous dites ce soir qu'il faudrait embaucher mais d'un autre côté, ça va coûter de l'argent. Oui, c'est vrai, un 6<sup>ème</sup> poste de

*policier municipal c'est donc une ressource que nous devons trouver, mais c'est un choix, un choix affirmé ce soir et je le défends en tant que Maire de Montivilliers de pouvoir renforcer les effectifs de la police municipale, oui ça a un coût, évidemment, cela veut dire que nous allons travailler et lorsque nous avons indiqué, lors de l'adoption du budget en décembre 2020, nous avons indiqué que nous n'augmenterions pas la masse salariale, donc nous sommes en train de travailler et, nous l'avons indiqué, avec l'organisation syndicale, sur l'organisation, l'optimisation des ressources humaines, mais c'est un fait, je l'assume parfaitement, la création d'un 6<sup>ème</sup> poste de policier municipal cela a un coût, mais soyez rassuré, le sérieux budgétaire, nous l'avons démontré, nous aurons l'occasion d'en débattre, Monsieur, au prochain Conseil Municipal puisque nous aborderons le compte administratif et sans doute un Budget Supplémentaire, donc la question des finances, je me tourne vers Eric LE FEVRE, notre Conseiller délégué en charge des finances et je suis parfaitement rassuré sur nos marges budgétaires. Soyez rassuré, nous aurons l'occasion de vous le démontrer lors d'une commission des finances, oui nous assumons et j'assume parfaitement la création d'un 6<sup>ème</sup> poste que nous n'avions pas budgété en décembre. Pourquoi j'ai pris cette décision ?*

*Je suis le Maire de cette ville, chargé de la sécurité de toutes et tous, je l'ai indiqué au Comité Technique, je reçois les rapports de la police régulièrement, je constate un certain nombre d'infractions, ces infractions, il y a ceux qui parlent, et ceux qui agissent et ça ne me fait absolument pas peur d'être sur le terrain de la sécurité celui qui tape du poing sur la table parce que je n'admets pas que nos concitoyens, que des Montivillonnes et des Montivillons se voient fracturer leur voiture, se voient visiter leur pavillon voire éventuellement se fassent voler en pleine ville. Il faut agir. Pour cela, j'aurai pu attendre encore 1 an, j'ai fait le choix, et je vous demande ce soir, vous n'êtes pas obligés de nous suivre, je vous propose ce soir de créer ce poste, c'est un choix, c'est un choix budgétaire mais je sais que c'est important.*

*Vous avez dit une chose Monsieur LECLERRE, je suis presque d'accord avec vous mais pas intégralement lorsque vous dites « la police municipale doit remplacer la police nationale », non ; la sécurité c'est l'affaire de tous et le rôle du Maire, c'est d'être dans cette vigilance, cette protection. En revanche, le pouvoir de police, le pouvoir de sécurité, le pouvoir de police judiciaire, c'est du rôle de l'Etat, et je suis de ceux, et je pense qu'on est nombreux à le constater ici, je regrette que la police nationale ne soit pas davantage présente sur le terrain, je l'ai dit au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, je l'ai encore redit cet après-midi à Monsieur le Procureur de la République que j'ai reçu, en lui indiquant parce que nous aurons prochainement un conseil local de prévention de la délinquance, je le redis au commissaire, je le redis à Madame la sous-préfète, je demande à chaque fois des renforts de policiers sur le territoire de Montivilliers, je crois que nous avons été entendus dernièrement puisqu'il y a eu quelques patrouilles en plus, la police nationale fait son travail, et je ne veux pas que la police municipale soit sur le même registre, d'ailleurs ils n'en ont pas la compétence, par contre un 6<sup>ème</sup> poste de policier municipal va permettre de travailler, d'avoir plus de rondes à la fois le soir, et puis les samedis soirs, ça commence et le travail paye. Alors oui effectivement, je n'ai pas attendu le prochain vote du budget, je préfère que nous allions vite parce que je suis aussi conscient des difficultés, c'est un choix, un choix assumé, visiblement vous allez voter pour et tant mieux, et un mot sur la vidéo protection pour vous dire, que, là encore, je peux tout entendre, m'enfin, je sais ce qui a été budgété, ce que nous avons budgété et, je sais, et vous savez ce que nous avons prévu pour les 5 années, vous vous souvenez que nous avons commencé à créer un PPI sur les 5 années.*

*Je vous propose de budgétiser de la vidéo protection, je vous informe, et nous en ferons une communication, que depuis vendredi soir, nous avons 20 caméras qui sont actives, donc sur 4 piliers, notamment à la Belle Etoile et notamment au rond-point Victor Hugo, Victor Hugo, c'est intéressant puisqu'on va sur les communes de Fontenay, et puis ça permet de travailler pour la police et la gendarmerie. Sur Belle Etoile, je dois dire que depuis l'installation de la vidéo protection, j'ai reçu des*

*messages nombreux des Montivillons qui me disaient « eh bien, il était temps », eh bien oui il était temps, nous sommes, je crois que c'est utile, je crois que la vidéo protection est utile, elle est utile, nous l'avons installée sur l'impasse Degas qui sera le lieu du futur centre commercial, j'en disais un mot, elle est installée face au nouveau complexe sportif Max LOUVEL, elle est installée face au gymnase Gand, elle est installée face aux tennis et aux dojo, donc elle permet d'avoir une vue, donc aujourd'hui nous avons des équipements, qui vont permettre, je crois, de calmer un peu, en tout cas d'empêcher ces individus ou ces malfrats d'être sur le territoire de la Belle Etoile à cet endroit. Ça a un coût, c'est vrai que ça a un coût, mais c'est un coût parfaitement assumé, je l'assume parfaitement.*

*J'ai pu lire dans la presse que, oui, j'étais un Maire de gauche qui faisait dans la sécurité, oui, je n'ai aucun tabou là-dessus, par contre, nous l'avons dit tout à l'heure avec Madame SIBILLE, de l'autre côté nous avons aussi une politique de prévention, nous avons aussi une politique d'accompagnement, nous avons aussi une politique où on travaille à la fois avec le CCAS, avec les éducateurs de prévention pour essayer d'accompagner, là où nous avons des fragilités dans certaines familles, là où certains jeunes, des Montivillons, des jeunes Montivillons font n'importe quoi et embêtent un peu tout le monde. J'ai rencontré le Procureur de la République pour lui demander, parce que c'est ainsi, la loi est ainsi faite, pour lui demander de pouvoir faire des rappels à la loi, donc je vais, en tant que Maire, prochainement pouvoir dresser des rappels à la loi, je vais pouvoir créer un conseil des droits et des devoirs des familles, et nous aurons l'occasion, avec Fabienne MALANDAIN, de recevoir les grands absentéistes, les jeunes qui, peut-être, traînent la rue plutôt que d'être à l'école, et nous allons lancer prochainement, ce qu'on appelle la transaction municipale, c'est-à-dire, que, pour une infraction commise sur le territoire Montivillon, je souhaite qu'on puisse réparer, c'est-à-dire, vous commettez une dégradation et bien nous allons, avec le Procureur de la République et les services judiciaires, faire en sorte de pouvoir réparer, parce que quand on commet, on doit réparer. Je pense que c'est la meilleure des solutions, je pense que d'avoir un Maire qui utilise les pouvoirs de police d'un Maire, cela n'a pas été fait, donc ce sont des choses que je souhaite mettre en œuvre dans le cadre de la loi et donc c'est pour ça, et je vous en ferai communication prochainement. Voilà, c'est un sujet que lequel nous pourrions en parler pendant des heures, sachez, que, sur ce sujet, nous avons une délibération qui nous permet de créer un poste d'un 6<sup>ème</sup> policier municipal, je ne sais pas si cela appelle d'autres commentaires ? Monsieur LECACHEUR ?, Monsieur LECACHEUR, Madame LANGLOIS après.*

**Monsieur Aurélien LECACHEUR :** *Oui, très rapidement, juste pour dire que, il y a quelque chose qui m'a surpris dans les propos de Monsieur LECLERRE, la police nationale, elle n'est pas débordée, la police nationale, elle a des effectifs, et j'ose le dire, ridicule pour une agglomération comme la nôtre. Il faut être clair aujourd'hui, on assiste une fois de plus, très clairement à un désengagement de l'Etat sur une de ses missions pourtant régaliennne et essentielle qu'est la sécurité, d'ailleurs Monsieur le Maire, depuis son arrivée ne cesse d'interpeler les services de la Préfecture, les services de l'Etat pour que notre agglomération, et donc Montivilliers soient dotées d'effectifs supplémentaires. Pour ma part, je pense que la police nationale et la police municipale ça n'est pas la même chose, c'est deux choses qui sont complémentaires, mais ça n'est pas les mêmes missions, ça n'est pas la même police et ça n'est pas fait pour faire la même chose, je pense que penser que la police municipale peut remplacer la police nationale, c'est une erreur profonde, et, d'abord parce que ça n'est pas aux impôts locaux des Montivillons de financer la totalité de la sécurité publique, c'est d'abord une mission de l'Etat, on n'est pas dans une république fédérale, on est dans une république centrale et donc, par conséquent, je pense que nous assumons nos missions de sécurité, mais en même temps nous continuons de réclamer que l'Etat assume les siennes, parce que, encore une fois, c'est une mission régaliennne la sécurité, on n'est pas aux Etats-Unis, on ne va pas avoir un shérif par ville, non c'est quelque chose qui dépend de l'Etat la sécurité avec les missions propres de la police municipale qui vient en complémentarité, mais encore une fois, je pense que c'est une erreur profonde, je le répète, que de penser que l'on pourrait substituer la police municipale à la police nationale.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Oui Madame LANGLOIS ?

**Madame Nicole LANGLOIS** : Donc, je voudrais parler des nouvelles caméras qui vont être installées, c'est peut-être très bien, mais moi, j'ai été agressée, vous le savez bien Monsieur le Maire, il y avait des caméras, je ne sais même pas si on a regardé pour savoir à qui était ce scooter, je ne sais pas, ni par la police municipale, ni par la police, enfin la police normale, quoi, je n'ai eu aucune suite à cette déposition de plainte, donc, certainement, que oui, c'est bien les caméras, mais il faudrait peut-être qu'il y ait quand même des résultats, qu'on sache un peu si il y a des résultats, que l'on puisse voir vraiment quand il y a des agressions. La, moi, je suis un peu étonnée quand même de ne pas avoir de nouvelles. Je me rends compte quand même que vous aviez un programme sécurité qui n'était pas vraiment élevé, mais là, je me rends compte que, vraiment, là, maintenant, vous faites des efforts, enfin, disons que pour Montivilliers, c'est vrai, c'est une nécessité parce que moi j'ai mis 8 jours pour déposer plainte, 8 jours, on m'a d'abord demandé d'aller au Havre. Au Havre, on m'a dit le samedi, « vous irez à Montivilliers le lundi », le lundi, je suis arrivée, il y avait 2 personnes, on m'a dit « bah non, il n'y a pas assez de monde, on ne peut pas prendre votre plainte », et donc j'ai réussi à poser ma plainte le vendredi, c'est pour ça, il faudrait quand même, que ce soit une nécessité, la police municipale c'est une police de proximité, c'est une police de proximité mais qui peut quand même, qui doit quand même, être près, quand il y a un problème, près des personnes qui habitent Montivilliers, parce que, mais avez-vous quand même pensé, moi, à l'armement, je ne parle pas d'un armement légal, mais s'ils font les nuits comme ils le font maintenant, ce n'est pas avec 1 seul chien qu'ils peuvent se défendre. S'il y a 4 ou 5 mecs qui sont devant eux, qui jouent les gros bras, comment ils vont faire ? ils ne vont pas se faire descendre comme ça, comme des lapins, parce que ça arrive.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Bien, bah écoutez, merci de votre intervention, nous ne manquerons pas de voter surtout. Madame, vous avez évoqué une affaire personnelle, dont je vous ai à la fois témoigné mon soutien et puis je crois savoir qu'il y a un travail en cours, et je crois que la police doit revenir vers vous, la police nationale puisque c'est elle qui diligente les enquêtes et je pense que vous devriez avoir des nouvelles, c'est ce matin, j'ai eu une information ce matin. Vous dire aussi, Madame, que je suis comme vous, je suis un peu dépité, quand vous allez au commissariat, et je suis un peu triste que la police nationale soit si peu nombreuse, pourquoi est-elle si peu nombreuse que vous alliez au commissariat de Montivilliers que celui du Havre. Entre 2007 et 2012, 10 000 postes de policiers et de gendarmes ont été supprimés, alors, je sais que ça ne va pas vous faire plaisir, c'est le Président que vous affectionnez qui a pris cette décision. Quand, entre 2007 et 2012 Monsieur SARKOZY décide de supprimer 10 000 postes de fonctionnaires sur le territoire national, et bien, en 2021, on le paye aujourd'hui, pourquoi y-a-t'il aussi peu d'effectif ? Monsieur LECACHEUR l'a dit et vous l'avez constaté vous-même et, à vos dépend, et c'en est triste. Pourquoi les policiers sont-ils aussi peu nombreux ? parce qu'une décision politique a été prise entre 2007 et 2012, supprimer 10 000 postes de policiers et de gendarmes sur le territoire national, voilà les conséquences, voilà l'incurie, voilà comment le pouvoir régalien se retrouve diminué et c'est bien dommage, et à chaque fois, à chaque fois, ce sont les victimes qui le paient, c'est important. Sur la vidéo protection, je tenais à vous dire que cela a des effets, alors pourquoi on en met ? c'est que ça marche parce qu'aussi non, on n'en mettrait pas, on ne dépenserait pas de l'argent.

Ce matin j'étais avec les responsables de gendarmerie, enfin, le COB d'Epouville, et j'étais avec Monsieur le Procureur cet après-midi, j'ai encore vu le commissaire, oui voyez, je passe beaucoup de temps, effectivement sur les questions de sécurité, et, en fait, on n'est pas très loin de penser la même chose Madame LANGLOIS, je passe beaucoup de temps parce que c'est un sujet que je trouve important pour les Montivillonnais, et le Maire a des pouvoirs, donc je fais ce que je peux à mon niveau et je fais le

*maximum et je pense que vous n'en doutez pas, mais vous dire que, c'est bien grâce à la vidéo protection, que plusieurs enquêtes ont été résolues, que c'est bien grâce à la vidéo protection dont nous avons parlé tout à l'heure de l'incendie du centre commercial de la Belle Etoile, c'est bien grâce à la vidéo protection que l'auteur a été retrouvé, c'est grâce à la vidéo protection installée récemment à la Belle Etoile, que nous allons pouvoir élucider un certain nombre d'affaires et c'est tant mieux, et d'ailleurs sinon, si cela ne servait à rien on n'en mettrait pas, vous vous doutez bien. Alors oui, ça ne va peut-être pas toujours assez vite, mais vous savez ce qu'il en est du traitement, nous sommes un Etat de droits, les OPJ, les Officiers de Police Judiciaire ont évidemment des procédures à suivre, et comme ils sont peu nombreux, évidemment cela prend un peu de temps et j'en terminerais, puisque nous allons voter, vous dire le travail de complémentarité qui se fait, c'est important, entre nos policiers municipaux, dont je veux vraiment souligner le travail, aujourd'hui ils sont armés de matraques télescopiques, ils sont armés de gazeuses, et je suis comme vous, je ne suis pas favorable à l'armement légal, en revanche, il y peut-être le pistolet à impulsions électriques sur lequel nous allons peut-être, être amenés à réfléchir, mais, en tout cas, ce qui est de l'armement légal, je n'y suis pas favorable, et je pense que le débat avait eu lieu sous la précédente mandature et finalement ça avait été abandonné, ce débat ici, il n'aura pas lieu, par contre, ce qui est important c'est dire que le vrai travail, et ça, ça prend du temps, c'est le travail d'enquête, c'est le travail d'enquête qui se fait, c'est un travail de fourmi, c'est un travail aussi où on a besoin de complémentarité, quand la police municipale a des informations, elle les communique à la police nationale, et ça, ça marche bien. Et c'est vrai qu'on a la chance, et je veux saluer le travail de nos policiers municipaux, je leur ai indiqué que je souhaitais une police municipale exemplaire, une police municipale de proximité. Vendredi matin, nous étions, avec Fabienne MALANDAIN, aux abords de l'école Victor HUGO qui est quand même un giratoire accidentogène, j'ai demandé à la police municipale, chaque matin, de tourner auprès des écoles, pour la traversée des enfants mais aussi des parents parce que ça permet d'échanger aussi avec les parents, nous avons créé une brigade médiation, proximité, environnement, c'est aussi pour être au plus près des habitants et c'est ce travail de maillage, quand on va travailler police municipale, brigade, le CCAS, les éducateurs de prévention, c'est comme cela que nous allons pouvoir avancer, et c'est le sens de notre travail sur ces questions de délinquance et de sécurité, voilà.*

*Je vous propose, chers collègues de voter :*

*Alors est-ce qu'il y a des abstentions ? Je ne pense pas ?*

*Est-ce qu'il y a des votes contre cette délibération ? Je n'en vois pas.*

## C – RESSOURCES HUMAINES

**2021.02/07**

### **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2021.**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois 2021 a été présenté au Conseil Municipal du 12 Décembre 2020. Il est cependant nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste de policier municipal à temps complet relevant du cadre d’emplois des gardiens de police municipale.

La création de ce poste est justifiée par la nécessité de renforcer les effectifs du service police municipale pour répondre à des missions de sécurisation sur l’ensemble du territoire de la commune. Depuis quelques mois, l’action de la police municipale s’est trouvée étendue en ajustant notamment de façon transitoire les plannings de travail des agents pour répondre à des besoins d’interventions en soirée et le samedi.

A cet effet, un projet de service est actuellement en cours d’élaboration au sein du service police municipale. Ce projet de service aura pour objectif de poser une organisation à la fois opérationnelle et fonctionnelle au sein du service, avec un ajustement des horaires de travail pour couvrir des amplitudes plus larges et adaptées aux besoins. La création d’un sixième poste de policier municipal s’inscrit donc dans cette nécessité.

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33, 34 et 41,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**VU** l’avis du comité technique du 29 janvier 2021,

**VU** le budget de l’exercice 2021,

#### **CONSIDERANT**

- Que l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de celle-ci ;
- Qu’aucune création d’emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;

- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

**VU** le rapport du Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser la création d'un poste de policier municipal à temps complet relevant du cadre d'emplois des gardiens de police municipale,**
- **D'apporter la modification au tableau des emplois telle que présentée ci-dessous.**

7	6, 8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Responsable de la police municipale	TIT	TC	C	Filière Sécurité (Police Municipale)	Brigadier-chef ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Sécurité (Police Municipale)	Brigadier-Chef Ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Sécurité (Police Municipale)	Brigadier-Chef Ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Sécurité (Police Municipale)	Gardien PM
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Sécurité (Police Municipale)	Brigadier-Chef Ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Sécurité (Police Municipale)	Gardien PM
1	0, 8		Agent d'accueil PM	TIT	TP 80.00%	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 2CI

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Poursuivons notre débat sur les ressources humaines avec le don de congés. Alors, qu'est-ce que le don de congés ? c'est un dispositif qui émane d'une loi, la loi du 09 mai 2014 qui a intégré dans le code du travail un dispositif permettant aux salariés de donner des jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, anonymement et sans contrepartie. Ce dispositif, qui fait application de la loi précitée, a été transposé aux agents publics par le décret de 2015, il vient s'ajouter à d'autres dispositifs statutaires existants, ayant un objectif similaire : congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou disponibilité pour raison familiale. Le décret du 09 octobre 2018, pris pour l'application aux agents publics civils de la loi du 13 février 2018 étend le bénéfice des dons de congés aux agents publics ayant des proches en situation médicale d'une particularité grave. Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre au sens de l'article L 31.42-16 du code du travail pour son conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendant, descendant, un enfant, dont il assume la charge ; un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, un ascendant, un descendant, ou un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside, ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel pour accomplir tout, ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne, ce texte, j'ai pris le soin de le lire, parce qu'il est fondateur. Ainsi un agent public peut dorénavant renoncer, sur sa demande, de manière anonyme, c'est important, et sans contrepartie à ses jours de repos ou congés non pris au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident avec particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, ou qui vient en aide à un proche souffrant d'une maladie ou d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, ou présentant un handicap. Voilà chers collègues, je vous propose de permettre l'exercice du droit de congé, nous avons eu ce débat en comité technique le 29 janvier 2021, là encore cela a été un avis unanime à la fois des élus et des représentants du personnel, et je vous propose de valider la mise en place du dispositif de don de congés à la ville de Montivilliers et d'adopter la charte relative au don de congé qui était en annexe dans le document qui vous a été envoyé.

Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce ?

Oui Madame LANGLOIS ?

**Madame Nicole LANGLOIS** : J'ai assisté au comité technique, j'aurai voulu, quand même, sur la question précédente, est-ce qu'on peut y revenir ? c'est simplement une demande d'information

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : On a voté, enfin, vous ne voulez pas changer votre vote ?

**Madame Nicole LANGLOIS** : non, le vote il est bon le vote, mais je me suis rendue compte que sur un sujet, que, ils ont tous le même grade ? tous la même catégorie, même le responsable du service ?

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Alors non, vous avez un, non, non, vous avez un, non ils n'ont pas tout à fait le même.

**Madame Nicole LANGLOIS** : Non, mais regardez le tableau que nous avons eu ?

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Oui, vous avez des brigadiers chefs et des gardiens

**Madame Nicole LANGLOIS** : On voit, sur un tableau, c'est marqué qu'ils sont tous, sur le côté, tu l'as le tableau ? non ? non mais ils ont tous la même catégorie ? ils sont tous en catégorie C ?

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Oui

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Même le responsable ?*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *La catégorie oui, mais après sur le grade et l'emploi, c'est différent.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Et ils sont tous brigadiers chef ?*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Non.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Ah bah oui !*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Non, effectivement. Je vous propose, comme on le fait, puisque je vais demander à notre Directrice Générale des Services, j'ai la forme habituelle de dire que je suspends la séance pour permettre qu'elle s'exprime, mais visiblement vous avez raison, j'ai le document devant les yeux, je ne l'avais pas jusqu'alors, je propose Madame DUVAL éventuellement ? je coupe la séance, enfin je suis obligé de le dire.*

### **Suspension de séance**

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : *Merci, je reprends la séance du coup, puisque c'est la règle, merci Madame LANGLOIS. Donc, en fait la règle, je l'explique pour les collègues : ne peuvent s'exprimer au Conseil Municipal que les élus ; lorsque je donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services, je suis obligé formellement de dire que j'ai suspendu la séance.*

*Alors, je reviens au don de congé, est-ce que cela appelle des remarques ou des commentaires ? je n'en vois pas, donc je vais passer au vote, y-a-t'il des abstentions ? il n'y en a pas, des oppositions ? je n'en vois pas, c'est donc un vote à l'unanimité et au nom des agents de la ville de Montivilliers, et notamment celles et ceux qui pourront en bénéficier, merci aux collègues élus.*

**RESSOURCES HUMAINES – DONS DE CONGES – FIXATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – La loi n° 2104-459 du 9 mai 2014 a intégré dans le code du travail un dispositif permettant aux salariés de donner des jours de repos au parent d'un enfant gravement malade, anonymement et sans contrepartie.

Ce dispositif, qui fait application de la loi précitée a été transposé aux agents publics par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015. Il vient s'ajouter à d'autres dispositifs statutaires existants ayant un objectif similaire : congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou disponibilité pour raisons familiales.

Le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 étend le bénéfice des dons de congés aux agents publics ayant des proches en situation médicale d'une particulière gravité.

Le bénéficiaire du don de jour de repos, peut y prétendre au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, pour "son conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendant, descendant, un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne".

Ainsi, un agent public peut dorénavant renoncer sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie à ses jours de repos ou congés non pris au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur et :

- Qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- Ou qui vient en aide à un proche souffrant d'une maladie ou atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre le dispositif de dons de congés au sein de la Ville de Montivilliers, il est proposé l'adoption de la charte annexée qui permet de caler les modalités de gestion des situations concernées.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le budget de l'exercice 2021,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33, 34 et 41,

**VU** loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

**VU** le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

**VU** la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

**VU** le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

**VU** l'avis du comité technique du 29 Janvier 2021,

#### **CONSIDERANT**

- Que le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 ouvre aux agents publics la possibilité de bénéficier de don de congés ;
- Que le dispositif de don de congés a été élargi à d'autres proches de l'agent public, et pas uniquement aux situations d'enfants malades ou atteints d'un handicap ;
- Que la Ville de Montivilliers entend ouvrir à ses agents la possibilité de bénéficier de ce dispositif ;
- Que la mise en œuvre des dons de congés au sein de la collectivité relève de la compétence de l'assemblée délibérante et doit être soumise en amont pour avis au comité technique.

**VU** le rapport du Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **De valider la mise en place du dispositif de dons de congés à la Ville de Montivilliers,**
- **D'adopter la charte relative aux dons de congés en annexe.**

**Sans incidence budgétaire**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre dûment signé.***

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Continuons avec une question relative, oui, c'est une question que nous avons eu à la Communauté Urbaine, c'est sur les masques de protection COVID, notamment le financement. Vous savez, la commune avait reçu 16 000 masques chirurgicaux, 1 000 masques chirurgicaux lavables enfants, pour un coût total de 54 649 euros après déduction de la subvention FSE, la FSE, vous le savez, c'est le Fond Social Européen ; le reste à charge pour la commune est de 10 929 euros et 80 centimes. Je vous propose, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer la Convention de partenariat avec la CU dans le cadre du financement de ce FSE qui est le financement européen, de verser au bénéfice de la CU la contribution financière d'un montant de 10 929 euros et 80 centimes, conformément à la Convention de partenariat.  
Oui ? une question Monsieur LECLERRE ?

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : 10 900 euros c'est une somme importante, bien évidemment, qui sera certainement comblée avec les économies faites sur les spectacles, un petit point de détail ou d'information, pouvez-vous nous faire un point suite à la campagne de test du 14 décembre au sujet des remboursements des frais engagés par notre ville ? Merci.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Vous évoquez la campagne du 14 au 19 décembre qui a eu lieu donc, sur 20 sites de la CU, dont la ville de Montivilliers, la ville de Montivilliers avait accueilli un site au gymnase Christian GAND, ce qui avait mobilisé énormément d'agents à la fois municipaux, mais aussi des agents communautaires, qui avait mobilisé les étudiants de l'IFSI et ça j'en profite pour les saluer, des infirmières, des médecins et la protection civile, la protection civile était venue et sur ces 20 sites, dont celui de Montivilliers, ce qui avait permis, à l'époque, de réaliser 31 000 tests. Sur les 20 sites, enfin, le site de Montivilliers était le deuxième, le premier étant un site au Havre. Vous dire que, puisqu'on en a parlé je crois la semaine dernière, vous étiez là Madame CHOUQUET, nous avons fait un petit compte-rendu au CHSCT, nous avons eu l'occasion d'évoquer, à la fois les conséquences, vous parlez des conséquences financières, mais aussi tout ce que cela avait induit pour le personnel municipal. Notamment 1, cela avait permis de travail en inter service, cela avait permis de mobiliser des agents sur cette question, ça avait permis de montrer qu'il y avait encore, sans doute, des points d'amélioration dans une future, et j'espère, une future campagne de vaccination, et on en est loin, je suis désolé, le Maire de Montivilliers il aimerait comme il est aussi le Vice-Président de la santé, il aimerait absolument que nous ayons des doses de vaccin pour que nous puissions avancer, mais tout Maire que je suis et tout Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge de la santé que je suis, je n'ai pas le pouvoir de fabriquer des doses et croyez-moi, que j'en suis désolé. Je sais qu'actuellement il y a 3 centres de vaccination : Flaubert, Monod, et puis un centre à Bléville grâce au sextant soixante-seize, une association de médecins, donc nous avons 3 centres de vaccination. Vous dire sur les conséquences financières, en fait ça se résume en heure sup, nous avons eu notamment des heures sup uniquement sur la partie du samedi, puisque c'était du lundi au vendredi, donc la plupart des agents ont été mobilisés, donc c'est sur la partie du samedi que nous avons eu quelques heures sup, alors le détail, je ne l'ai pas forcément mais je vous le communiquerai, puisqu'on peut le calculer. Ensuite ce qui avait été convenu, c'est un accord de l'ARS, l'Agence Régionale de la Santé et la Communauté Urbaine qui a mis à disposition les moyens matériels, nous, nous avons été dans le prêt ; le prêt de tables, le prêt de chaises, le prêt de petits chalets, matériellement je crois que cela ne nous a pas coûté grand-chose. Le seul coût cela va être les heures sup du samedi parce que le restant, il y a une Convention qui a été passée de manière à ce que cela n'entache pas les budgets des collectivités, je vous rappelle que nous avons quand même dit que cela coûtait déjà très cher cette crise de la COVID aux collectivités, donc éventuellement, moi, je pourrais peut-être, demain, demander au service si on peut avoir un chiffrage des heures sup mais pour moi, ce ne sont que les heures sup du samedi, je ne pense pas qu'il y ait eu de frais, il y a peut-être un ?, ah non, puisque la communication a été assurée par l'ARS, donc il n'y a eu... , voilà ce sont uniquement les heures sup, mais je vous communiquerai Monsieur et puis ça

*m'intéressera aussi de savoir, mais en tout cas on a limité, c'était intéressant c'est qu'on puisse faire une Convention CU et ARS.*

*Il faut voter, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on aille rechercher donc auprès de la CU, on va reverser à la CU, mais surtout, on va récupérer les subventions.*

*Pas d'opposition ?*

*Pas d'abstention ?*

*C'est donc un vote à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**D – INTERCOMMUNALITE****2021.02/09****INTERCOMMUNALITE – MASQUES DE PROTECTION COVID-19 - FINANCEMENT - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Le Maire** – Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent. Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 16 000 masques chirurgicaux lavables adulte, 1 000 masques chirurgicaux lavables enfant pour un coût total d'achat TTC de 54 649,00 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 10 929,80 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les budgets des exercices 2020 et 2021

**CONSIDERANT**

- Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;
- Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;
- Qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE ;
- Qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser** M Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- **De verser** au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de 10 929,80 € conformément à la convention de partenariat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Je vais laisser la parole, maintenant, à Eric LE FEVRE qui est notre conseiller délégué en charge des finances pour nous parler d'un acompte de subventions aux associations au titre de l'année 2021. Monsieur LE FEVRE.

**Monsieur Eric LE FEVRE** : Merci Monsieur le Maire. Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2021, ne devant intervenir que le 22 mars 2021, afin d'éviter les problèmes de trésorerie, nous vous proposons de verser un acompte sur notre subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2021. Le montant de cet acompte est basé sur 25 % de la subvention votée pour l'année 2020. Les acomptes proposés pour 2021 sont :

- L'Amicale des employés municipaux de Montivilliers pour 22 206 euros
- L'ALM basket pour 7 014 euros
- L'ASM football pour 4 949 euros
- Le groupement Montivillons de tennis pour 6 544 euros

Compte-tenu de ces éléments d'information, et après en avoir délibéré, je vous propose de verser un acompte sur notre subvention de fonctionnement au profit de ces 4 associations à valoir sur notre subvention de 2021.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur LE FEVRE.

Est-ce qu'il y a des remarques ? ; des observations ? ; je n'en vois pas  
Qui s'abstient ? qui est contre ? ; personne ?  
C'est donc un vote à l'unanimité. Merci.

**2021.02/10****FINANCES – ACOMPTE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

**M. Eric LE FEVRE, conseiller délégué** – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2021 ne devant intervenir qu'au mois de mars 2021 et afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Amicale des employés municipaux de Montivilliers, l'ALM Basket, l'ASM Football et au GMT, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2021. Le montant de cet acompte est basé sur 25% de la subvention votée pour l'année 2020.

Association	Rappel subvention votée en 2020	Acompte versé début 2020	Acompte proposé pour 2021
<b>Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers</b>	88 824 €	22 307 €	22 206 €
<b>ALM Basket</b>	28 055 €	7 430 €	7 014 €
<b>ASM Football</b>	19 769 €	5 126 €	4 949 €
<b>Groupe Montivillon de Tennis - GMT</b>	26 176 €	5 943 €	6 544 €

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**

- Le budget primitif de l'exercice 2021 ;
- Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2020 ;
- Qu'afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Amicale des employés municipaux de Montivilliers, l'ALM Basket, l'ASM Football et au GMT ;

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **De verser** un acompte sur la subvention de fonctionnement au profit de l'Amicale des employés municipaux de Montivilliers, l'ALM Basket, l'ASM Football et du GMT à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée au cours de l'exercice 2021 :

Association	Rappel subvention votée en 2020	Acompte versé début 2020	Acompte proposé pour 2021
<b>Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers</b>	88 824 €	22 307 €	22 206 €
<b>ALM Basket</b>	28 055 €	7 430 €	7 014 €
<b>ASM Football</b>	19 769 €	5 126 €	4 949 €
<b>Groupe Montivillon de Tennis - GMT</b>	26 176 €	5 943 €	6 544 €

**Imputations budgétaires**  
Exercice 2021  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 025  
Nature et intitulé : 6574  
Montant de la dépense : 40 713 euros

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Nous poursuivons Monsieur LE FEVRE et vous allez nous évoquer un dossier qui concerne la garantie totale d'un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations, c'est une délibération ordinaire et c'est pour un programme SODINEUF, programme des 13 logements en VEFA et sont situés Avenue Foch, Monsieur LE FEVRE :

**Monsieur Eric LE FEVRE** : SODINEUF HABITAT NORMAND sollicite la commune pour la garantie totale d'un prêt d'un montant de 1 572 349 euros pour l'acquisition en VEFA, VEFA ça veut dire Vente en Etat Futur d'Achèvement, de 13 logements situés Avenue FOCH, un peu avant le giratoire Nasséré en allant vers Harfleur, en contrepartie la commune de Montivilliers disposera d'un droit de réservation de 2 logements sur les 13 concernés par l'emprunt garanti. La Convention entre SODINEUF HABITAT NORMAND et la commune portant sur la garantie d'emprunt et la réservation de logements est indexée sur la délibération, cette garantie concerne le contrat de prêt n° 116/520 entre l'emprunteur SODINEUF HABITAT NORMAND et la Caisse des Dépôts et Consignations. Après en avoir délibéré, je vous propose d'accorder une garantie à hauteur de 100 % du prêt, d'un montant donc de 1 572 349 euros, ce qui nous engage, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions relatives à la garantie du prêt susmentionné.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur LE FEVRE.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ? qui s'oppose ?

Personne, donc c'est un vote à l'unanimité. Merci

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**2021.02/11**

**FINANCES – DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR SODINEUF HABITAT NORMAND POUR UN PROGRAMME D'ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS EN VEFA**

**M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Sodineuf Habitat Normand sollicite la commune pour la garantie totale d'un prêt de 1 572 349€ pour l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 13 logements avenue Maréchal Foch, proche du giratoire de Nasséré.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le budget primitif de l'année 2021 ;

**VU** le contrat de prêt n°116520 en annexe signé entre l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**CONSIDERANT**

- Que par précaution, le montant des annuités garanties, majoré de l'annuité de la dette ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio prudentiel au 01/01/2021 est de 13,62%.
- Qu'en contrepartie, la commune de Montivilliers disposera d'un droit de réservation sur 2 des 13 logements concernés par l'emprunt garanti.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville de Montivilliers accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 572 349 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116 520 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à la garantie du prêt susmentionné.

**Imputations budgétaires**

Budget principal

Pas d'impact budgétaire sauf cas de défaillance  
de Sodineuf Habitat Normand

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Monsieur LE FEVRE, je vous laisse la parole, alors là, vous allez nous parler d'outillages, de fournitures industrielles, puisque nous avons un groupement de commandes à effectuer avec la ville du Havre, le CCAS de la ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, notre ville, le Conseil Municipal de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers, c'est donc un accord-cadre, je vous laisse la parole pour présenter ce groupement de commandes.

**Monsieur Eric LE FEVRE** : Le marché actuel d'outillages et de fournitures industrielles de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole arrive à échéance en août 2021, en regard de l'intérêt économique que présente un groupement de commandes, la Communauté Urbaine propose à notre Commune de se regrouper afin de lancer un nouveau marché et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix. Le dossier de consultation sera voté comme suit : donc là vous avez la liste de 12 lots, ils sont tacitement renouvelables 3 fois par période d'un an, leur durée ne pourra excéder 4 ans. La ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots de 1 à 7, et 9 et 10. Vous avez la liste sur la délibération, de ces lots de 1 à 7 et de 9 à 10. Considérant qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention constitutive du groupement de commandes, pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition outillages et de fournitures industrielles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de la consultation publique des entreprises.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur LE FEVRE. Y-a-t'il des observations ? des remarques ? je n'en vois pas. Qui s'abstient ? ah pardon, une demande de prise de parole, je vous en prie.

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : Je m'aperçois, et j'en suis heureux, que le groupement de commandes suscite l'intérêt, et je me rappelle d'un Conseil Municipal, il y a 1 an où les gros groupements de commandes avaient fait grands débats lors du budget de l'année dernière, donc merci pour cette belle évolution, à tous.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci beaucoup.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

C'est un vote à l'unanimité. Merci beaucoup

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 
ID : 076-217604479-20210322-M_DE210322_21-DE

## F – MARCHES PUBLICS

**2021.02/12**

### **MARCHES PUBLICS : OUTILLAGE ET FOURNITURES INDUSTRIELLES – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DU HAVRE, LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION**

**Mr Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué** – Le marché actuel d’outillage et de fournitures industrielles de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole arrive à échéance en août 2021.

Au regard de l’intérêt économique que représente un groupement de commandes, la Communauté Urbaine propose à d’autres communes de se regrouper afin de lancer un nouveau marché et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

Après réflexion, la ville du Havre, le CCAS du Havre, la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers conviennent de se regrouper, avec la communauté urbaine, afin de couvrir leurs besoins pour les mêmes fournitures.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l’article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : Outils à main
- Lot n°2 : Outils électroportatifs et pneumatiques portatifs
- Lot n°3 : Consommables électroportatifs, abrasifs et pneumatiques
- Lot n°4 : Consommables ateliers
- Lot n°5 : Flexibles hydrauliques et accessoires
- Lot n°6 : Matériel de soudage et de brasage
- Lot n°7 : Matériel de levage
- Lot n°8 : Matériel de manutention et de stockage
- Lot n°9 : Echelle, escabeau et plateforme individuelle roulante
- Lot n°10 : Outils de jardinage
- Lot n°11 : Peintures, produits et accessoires pour l’entretien et la réparation de la carrosserie
- Lot n°12 : Outils dédiés aux ateliers et aux véhicules

A l’issue de la procédure d’appel d’offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, pour les lots n°1 à 11 et sans montant minimum ni maximum pour le lot n°12 seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au plus tôt jusqu’au 31 août 2022 pour la première annuité. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d’un an, leur durée ne pourra excéder quatre ans.

La Ville de Montivilliers s’est positionnée sur les lots suivants :

Nature et intitulé des lots	Montant maximum annuel HT
Lot n°1 : Outils à main (marteaux, tournevis, clé à molette, pince...)	13 000 euros
Lot n°2 : Outils électroportatifs et pneumatiques portatifs (perceuse, ponceuse, meuleuse, scie sauteuse....)	35 000 euros
Lot n°3 : Consommables électroportatifs, abrasifs et pneumatiques (disques à poncer, disques diamant, forets à métaux....)	17 000 euros
Lot n°4 : Consommables ateliers (produits pour l'entretien et la réparation des carrosseries, huile de coupe, graisses....)	5 000 euros
Lot n°5 : Flexibles hydrauliques et accessoires (flexibles divers)	10 000 euros
Lot n°6 : Matériel de soudage et de brasage (baguettes de brasage, électrodes, postes à souder...)	41 000 euros
Lot n°7 : Matériel de levage (palan, treuil, élingue chaîne, câble acier inox...)	5 000 euros
Lot n°9 : Echelle, escabeau et plateforme individuelle roulante	9 000 euros
Lot n°10 : Outils de jardinage (balai à gazon, binette à tirer, griffe piocheuse...)	20 000 euros

Le coordonnateur du groupement de commande est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique

## CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement des accords-cadres relatifs à l'acquisition d'outillage et de fournitures industrielles pour les services de la Ville du Havre, du CCAS du Havre, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers ;
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires.

**VU** le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer**, avec la Ville du Havre, le CCAS du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition d'outillage et de fournitures industrielles ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

### **Imputation budgétaire**

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville :

6068 : autres matières et fournitures

60632 : fournitures de petit équipement

60633 : fournitures de voirie

61558 : autres biens immobiliers

Toutes fonctions selon les besoins

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**VILLE DU HAVRE**

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA  
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

-----

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**VILLE DU HAVRE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE  
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE  
VILLE DE MONTIVILLIERS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS**

**POUR L'ACQUISITION DE**

**OUTILLAGE ET FOURNITURES INDUSTRIELLES**

\*\*

\*

## ENTRE

La **VILLE DU HAVRE**, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE**, représenté par son Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2021,

La **COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**, représentée par son Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 4 février 2021,

La **VILLE de MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2021,

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTIVILLIERS** représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 février 2021,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La ville du Havre, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition d'outillage et de fournitures industrielles.

### ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

### **ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE**

#### ***Le coordonnateur***

La ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son maire en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

- . Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.
- . Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.
- . Au terme du délai de publicité, dans le cadre de l'analyse des offres qu'il effectue, le coordonnateur invitera un représentant de chacun des membres du groupement à participer à l'évaluation des articles pour lesquels il aura demandé des échantillons.
- . Le coordonnateur établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la commission d'appel d'offres.
- . Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.
- . Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.
- . En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres en double exemplaires à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

#### ***Les cocontractants***

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

### ***Les besoins à satisfaire***

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises sera alloué comme suit :

- . Lot n° 1 : Outils à main
- . Lot n° 2 : Outils électroportatifs et pneumatiques portatifs
- . Lot n° 3 : Consommables électroportatifs, abrasifs et pneumatiques
- . Lot n° 4 : Consommables ateliers
- . Lot n° 5 : Flexibles hydrauliques et accessoires
- . Lot n° 6 : Matériel de soudage et de brasage
- . Lot n° 7 : Matériel de levage
- . Lot n° 8 : Matériel de maintenance et de stockage
- . Lot n° 9 : Echelle, escabeau et plateforme individuelle roulante
- . Lot n° 10 : Outils de jardinage
- . Lot n° 11 : Peintures, produits et accessoires pour l'entretien et la réparation de la carrosserie.
- . Lot n° 12 : Outils dédiés aux ateliers et aux véhicules

### ***La Commission d'Appel d'Offres***

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la ville du Havre.  
Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

### ***La consultation***

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

**OUTILLAGE ET FOURNITURES INDUSTRIELLES  
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Numéro et intitulés des lots	LE HAVRE		COMMUNAUTE URBAINE	MONTIVILLIERS		TOTAL
	VILLE	CCAS		VILLE	CCAS	
	Toutes annuités Maxi € HT/an	Toutes annuités Maxi € HT/an		Toutes annuités Maxi € HT/an	Toutes annuités Maxi € HT/an	
Lot n° 1 Outils à main	120 000		80 000	13 000	2 000	215 000
Lot n° 2 Outils électroportatifs et pneumatiques portatifs	70 000		70 000	35 000	1 000	176 000
Lot n° 3 Consommables électroportatifs, abrasifs et pneumatiques	30 000		30 000	17 000	3 000	80 000
Lot n° 4 Consommables ateliers	70 000	1 000	70 000	5 000	1 000	147 000
Lot n° 5 Flexibles hydrauliques et accessoires	40 000		50 000	10 000		100 000
Lot n° 6 Matériel de soudage et de brasage	30 000		40 000	41 000		111 000
Lot n° 7 Matériel de levage	50 000		40 000	5 000		95 000

Numéro et intitulés des lots	LE HAVRE		COMMUNAUTE URBAINE	MONTIVILLIERS		TOTAL
	VILLE	CCAS		VILLE	CCAS	
	Toutes annuités Maxi € HT/an	Toutes annuités Maxi € HT/an		Toutes annuités Maxi € HT/an	Toutes annuités Maxi € HT/an	
Lot n° 8 Matériel de manutention et de stockage	30 000		30 000			60 000
Lot n° 9 Echelle, escabeau et plateforme individuelle roulante	20 000		20 000	9 000	1 000	50 000
Lot n° 10 Outils de jardinage	50 000		25 000	20 000	500	95 500
Lot n° 11 Peintures, produits et accessoires pour l'entretien et la réparation de la carrosserie	20 000	1 000	20 000			41 000
Lot n° 12 Outils dédiés aux ateliers et aux véhicules	sans		sans			sans
<b>TOTAL</b>	530 000 (hors lot n° 12)	2 000	475 000 (hors lot n° 12)	155 000	8 500	1 170 500 (hors lot n° 12)

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Collectivités non intéressées par la prestation du lot considéré.

#### ***Les accords-cadres***

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum pour les lots n° 1 à 11 et sans montant minimum ni maximum pour le lot n° 12, seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au plus tôt jusqu'au 31 août 2022 pour la première annuité.

Tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an, leur durée ne pourra excéder quatre ans.

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### ***Frais de fonctionnement***

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

##### ***Modalités de facturation***

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépense sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

##### ***Versement d'indemnités***

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT**

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 - CONTENTIEUX**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Convention établie en 5 exemplaires originaux.

Fait au Havre,  
le

**Pierre MICHEL**  
Adjoint au Maire  
VILLE du HAVRE

**Florence THIBAudeau RAINOT**  
Vice-Présidente  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du HAVRE

**Agnès SIBILLE**  
Vice-Présidente  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL E  
de MONTIVILLIERS

**Jérôme DUBOST**  
Maire  
VILLE de MONTIVILLIERS

**Jean-Louis ROUSSELIN**  
Vice-Président  
COMMUNAUTE URBAINE  
LE HAVRE SEINE METROPOLE

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Monsieur LE FEVRE vous continuez, vous allez nous parler d'un accord-cadre, cette fois-ci pour signer avec la ville du Havre un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre, un groupement de commandes pour l'acquisition des matériels éducatifs

**Monsieur Eric LE FEVRE** : C'est un peu différent Monsieur le Maire, nous avons, depuis 2019 un marché d'acquisition de matériel éducatif en groupement de commande avec la ville du Havre, 2 lots de ce marché sont multi attributaires donc 3 Sociétés, toutefois, la Société BOURRELIER, co-titulaire sur ces 2 lots a été placée en liquidation judiciaire en date du 5 juin 2020, nous devons donc, comme la ville du Havre, signer des avenants avec les deux autres titulaires pour répartir le pourcentage de commandes annuelles fixé par le règlement de la consultation.

Ce dossier était lancé en procédure formalisée, nous devons passer devant le Conseil Municipal pour acter de la signature des avenants.

Sur le lot n° 1 la Société BOURRELIER, donc qui concernait du matériel éducatif pour l'apprentissage, avait 35 % du marché, ils seront répartis de la façon suivante : la Société BUREAUTIQUE 50 qui en avait 35 % en aura, maintenant, 50 % ; la Société PAPETERIE PICHON qui en avait 30 % en aura maintenant 50 %.

Sur le lot n° 2 matériel éducatif spécifique petite enfance, la Société BOURRELIER avait 35 %, ils seront désormais répartis de la façon suivante : Société PIERRON-ASCO & CELDA était à 30 % deviendront maintenant 50 %, la Société PAPETERIE DU MANOIR qui avait 30 % en aura maintenant 50 %. Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux accords-cadres, à bons de commande multi attributaire concernant la Société BUREAUTIQUE 50, la Société PAPETERIE PICHON, la Société PIERRON-ASCO & CELDA, ainsi que la Société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur LE FEVRE.

Y-a-t'il des observations ? des remarques ? je n'en vois pas.

Qui s'abstient ? qui vote contre ?

Donc un vote à l'unanimité. Merci Monsieur LE FEVRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 
ID : 076-217604479-20210322-M_DE210322_21-DE

**2021.02/13**

**MARCHES PUBLICS : MARCHÉ DE MATÉRIELS ÉDUCATIFS – ACCORDS-CADRE – AVENANTS – SIGNATURE – AUTORISATION**

**Mr Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué** – Lors de la séance du conseil municipal en date du 5 novembre 2018, les membres du conseil municipal ont autorisé le Maire à :

- Signer avec la ville du Havre une convention de groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de matériels éducatifs,
- Signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Lors de la séance du 23 septembre 2019, les membres du conseil municipal ont été informés de la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville du Havre, coordonnateur du groupement, d'attribuer les accords-cadres d'acquisitions de matériels éducatifs sur lesquels la ville s'est positionnée, à savoir :

- Lot 1 : Matériels éducatifs pour apprentissage, travaux manuels et loisirs créatifs – accord-cadre multi attributaires d'un montant maximum annuel de commandes de 8.000 € HT
  - *BUREAUTIQUE 50* : commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT
  - *BOURRELIER* : commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT
  - *PAPETERIE PICHON* : commande à hauteur de 30% du montant maximum annuel HT
- Lot 2 : Matériels éducatifs spécifiques petite enfance – accord-cadre multi attributaires d'un montant maximum annuel de commandes de 5.000 € HT
  - *BOURRELIER* : commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT
  - *PIERRON – ASCO – CELDA* : commande à hauteur de 35% du montant maximum annuel HT
  - *LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR* : commande à hauteur de 30% du montant maximum annuel HT
- Lot 3 : Matériels éducatifs sportifs – accord-cadre mono attributaire d'un montant maximum annuel de commandes de 5.000 € HT
  - *CASAL SPORT*
- Lot 5 : Jeux de société et jeux de cartes – Accord-cadre mono attributaire d'un montant maximum annuel de commandes de 5.000 € HT.
  - *BUREAUTIQUE 50*

Par jugement en date du 5 juin 2020, le tribunal de commerce d'Amiens a prononcé la liquidation judiciaire de la société BOURRELIER (co-attributaire des lots 1 et 2), sans poursuite d'activité.

Le liquidateur judiciaire désigné a, par courrier, informé la Ville du Havre que les accords-cadres dont faisait partie la société BOURRELIER ne seraient pas poursuivis.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**VU** la délibération n°D.2018.11/176 du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes et des accords-cadres pour permettre l'acquisition de matériels éducatifs ;

**CONSIDERANT**

- Que l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires n° 19S0029-1 « matériels éducatifs pour apprentissages, travaux manuels et loisirs créatifs » a été notifié le 12 juillet 2019 aux sociétés Bureautique 50, Bourrelier et Papeteries Pichon pour 35 %, 35 % et 30 % du montant maximum annuel de 8 000 euros HT de l'accord-cadre ;
- Que l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires n° 19S0029-2 « matériels éducatifs spécifiques petite enfance » a été notifié le 12 juillet 2019 aux sociétés Bourrelier, Pierron-Asco & Celda et Librairie Papeterie du Manoir pour 35 %, 35 % et 30 % du montant maximum annuel de 5 000 euros HT de l'accord-cadre ;
- Que par jugement du 5 juin 2020 le tribunal de commerce d'Amiens a prononcé la liquidation judiciaire de la société Bourrelier, immatriculée 821 882 094 au registre du commerce d'Amiens, sans poursuite d'activité ;
- Que le liquidateur judiciaire désigné a, par courrier, informé la ville du Havre que les accords-cadres ne seraient pas poursuivis ;
- Que la poursuite de l'exécution des accords-cadres multi attributaires n°s 19S0029-1 et 19S0029-2 avec les titulaires actifs, après modification de la répartition des montants maximum, permet d'éviter les ruptures d'approvisionnement des services utilisateurs ;
- Qu'après accord des sociétés Bureautique 50, Papeteries Pichon, Pierron-Asco & Celda et Librairie Papeterie du Manoir, des avenants vont être établis afin de porter à 50 %, du montant maximum de ces accords-cadres, la part de commandes pouvant être exécutée par chacun ;

**VU** le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser le Maire à signer** avec la société Bureautique 50 un avenant à l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires n° 19S0029-1 « matériels éducatifs pour apprentissages, travaux manuels et loisirs créatifs » afin d'en porter sa part de commandes pouvant être exécutée à 50 % du montant maximum annuel de 8 000 euros HT, à compter de sa notification ;
- **D'autoriser le Maire à signer** avec la société Papeteries Pichon un avenant à l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires n° 19S0029-1 « matériels éducatifs pour apprentissages, travaux manuels et loisirs créatifs » afin d'en porter sa part de commandes pouvant être exécutée à 50 % du montant maximum annuel de 8 000 euros HT, à compter de sa notification ;

- **D'autoriser le Maire à signer** avec la société Pierron-Asco & Celda un avenant à l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires n° 19S0029-2 « matériels éducatifs spécifiques petite enfance » afin d'en porter sa part de commandes pouvant être exécutée à 50 % du montant maximum annuel de 5 000 euros HT, à compter de sa notification ;
- **D'autoriser le Maire à signer** avec la société Librairie Papeterie du Manoir un avenant à l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires n° 19S0029-2 « matériels éducatifs spécifique petite enfance » afin d'en porter sa part de commandes pouvant être exécutée à 50 % du montant maximum annuel de 5 000 euros HT, à compter de sa notification.

**Imputation budgétaire**  
Sans incidence financière

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.***

***Pour extrait conforme au registre dûment signé.***

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Passons avec une délibération relative à ce qu'on appelle la sécurité au travail et nous vous proposons de passer une Convention avec notre Centre de Gestion, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour la mission d'ACFI, l'ACFI c'est l'agent chargé de la fonction d'inspection, c'est donc l'idée c'est de pouvoir, vous avez une note explicative qui vous a été fournie pour expliquer, voilà, le rôle de cet ACFI sachant que c'est une convention classique, qui est passée par quasiment toutes les communes de Seine-Maritime, et donc bien vouloir m'autoriser à signer cette Convention avec le Centre de Gestion, sachant que nous avons eu ces débats au CHSCT la semaine passée, le 5 février.

Y-a-t'il des remarques sur ce dossier ? je n'en vois pas.

Qui s'abstient ? qui s'oppose ?

Personne, c'est donc un vote à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

## G – HYGIENE/SECURITE/CONDITIONS DE TRAVAIL

**2021.02/14**

### **SÉCURITÉ AU TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA MISSION D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Afin de permettre à la Ville de Montivilliers de respecter ses contraintes réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il est nécessaire de disposer de la possibilité de solliciter le concours d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) en interne ou mutualisé. Ce service est proposé par le Centre de Gestion 76 sous réserve de la signature d'une convention spécifique.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du Travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

**VU** le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

**VU** l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Ville de Montivilliers, rendu le 5 février 2021,

#### **CONSIDERANT**

- Que la Ville de Montivilliers ne dispose pas, dans son effectif, d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI)
- Que le Centre de Gestion 76 propose aux communes affiliées, dans le cadre de ses compétences, une convention permettant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) selon la grille tarifaire liée à ladite convention

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 76 « Convention d'Adhésion Mission ACFI » pour 2 années (2021 – 2022)**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal 0201

Sous-fonction et rubriques : 123 QA

Nature et intitulé : 6228

Montant de la dépense : selon grille tarifaire annexée à la convention

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Nous allons passer une délibération maintenant concernant la vie culturelle, je vais passer la parole à mon Adjoint en charge de la vie culturelle, Nicolas SAJOUS, qui va nous parler d'une Convention Location d'une exposition entre la ville de Montivilliers et le centre havrais de recherches historiques. Monsieur SAJOUS ?

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : Excusez-moi, avant de présenter la délibération, je souhaitais dire que les musées, les salles d'exposition sont fermés, partout en France, donc le réfectoire de l'Abbaye est fermé à Montivilliers, mais les salles d'exposition continuent à se tenir, et donc je profite de cette délibération, puisqu'il s'agit de la location d'une exposition, donc je souhaite saluer le travail des agents qui travaillent à la présentation filmée des expositions, les expositions se poursuivent, il y a eu le 2<sup>ème</sup> confinement, elles se poursuivent, et comme elles ne peuvent être vues, elles sont filmées et elles sont filmées avec talent par les agents qui prennent très à cœur cette tâche et qui font que ces expositions peuvent être vues par tous, et je pense qu'il est intéressant de les saluer.

Donc il s'agit d'une convention de location d'une exposition entre la ville de Montivilliers et le Centre Havrais de Recherches Historiques dans le cadre des journées européennes du Patrimoine 2021, la ville souhaite présenter au sein du réfectoire gothique de l'Abbaye l'exposition intitulée « Un peintre Havrais, Emile CONSTANT, le Havre et ses environs ».

Cette exposition est détenue par l'Association « Le Centre Havrais des Recherches Historiques ». Afin de préparer cet évènement, il est nécessaire de signer, avec cette association, une convention fixant les modalités de l'assurance et de location de ladite exposition. La commission municipale n° 2, vie culturelle et citoyenne, réunie le 28 janvier ayant donné un avis favorable, je vous propose d'adopter la délibération suivante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de l'exposition intitulée « Un peintre Havrais, Emile CONSTANT, le Havre et ses environs » avec l'association le Centre Havrais de Recherches Historiques, le montant de la dépense s'élève à 800 euros.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur SAJOUS.

Y-a-t'il des observations ? des remarques ?

Je n'en vois pas.

Qui s'abstient, qui s'oppose ?

Personne, c'est un vote à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

## K – PATRIMOINE CULTUREL

**2021.02/15**

### **PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME – CONVENTION DE LOCATION D’UNE EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE MONTVILLIERS ET LE CENTRE HAVRAIS DE RECHERCHES HISTORIQUES – AUTORISATION – SIGNATURE.**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.**– Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2021, la Ville souhaite présenter au sein du réfectoire gothique de l’Abbaye l’exposition intitulée « Un peintre havrais Emile CONSTANT, Le Havre et ses environs ». Cette exposition est détenue par l’association le « Centre Havrais de Recherche Historique ». Afin de préparer cet événement, il est nécessaire de signer avec cette association une convention fixant les modalités d’assurance et de location de ladite exposition.

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l’exercice 2021 ;

#### **CONSIDERANT**

- Que l’exposition itinérante « Un peintre havrais Emile CONSTANT, Le Havre et ses environs » est intégrée dans la programmation de l’événement national des Journées Européennes du Patrimoine, édition 2021 ;
- Que la ville souhaite présenter cette exposition au sein de l’abbaye de Montivilliers afin de valoriser le site et d’offrir aux visiteurs, dans le cadre d’une démarche pédagogique, des apports culturels sur le patrimoine local ;
- Que la ville souhaite louer cette exposition à l’association le « Centre Havrais de Recherche Historique ».

**Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le jeudi 28 janvier 2021 ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer** la convention de location de l’exposition intitulée « Un peintre havrais Emile CONSTANT, Le Havre et ses environs » avec l’association le « Centre Havrais de Recherche Historique ».

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 324.3 / 613.5

Nature et intitulé : Locations

Montant de la dépense : 800 euros

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*



## CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION DU CENTRE HAVRAIS DE RECHERCHE HISTORIQUE

ENTRE

Le Centre Havrais de Recherche Historique (CHRH), domicilié au Fort de Toumeville, 55 rue du 329<sup>ème</sup> 76620 LE HAVRE, représenté par sa présidente Madame Marie-Françoise ROSE – désigné ci-après par le terme « **prêteur** »

ET

La Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS, représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST – désigné ci-après par le terme « **organisateur** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### *Article 1 : Objet de la convention :*

La présente convention a pour objet de définir les conditions de location d'une exposition de peintures détenue par le **prêteur**, intitulée « *Un peintre havrais Emile Constant, le Havre et ses environs* ».

L'**organisateur** présentera cette exposition au sein du réfectoire gothique de l'Abbaye de MONTIVILLIERS du 18 septembre au 03 octobre 2021.

### *Article 2 : Description des œuvres :*

Les œuvres présentées sont des peintures du peintre havrais Emile CONSTANT (1877-1940).

### *Article 3 : Obligations de l'organisateur*

L'**organisateur** s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette location et de son transport depuis/jusqu'au lieu de stockage du **prêteur**. Les frais d'assurance seront supportés par l'**organisateur**.

L'**organisateur** assurera le transport aller et le transport retour des œuvres, aux dates convenues.

### *Article 4 : Obligations du prêteur*

Le **prêteur** s'engage à communiquer à l'**organisateur** la valeur d'assurance de chaque œuvre de l'exposition au plus tard une semaine avant le transport des œuvres jusqu'au lieu de l'exposition.

Le **prêteur** s'engage à fournir à l'**organisateur** l'intégralité des œuvres que ce dernier aura déclarées auprès de son organisme d'assurances.

Le **prêteur** s'engage à fournir à l'**organisateur** le logo du Centre Havrais de Recherche Historique pour les documents nécessaires à la communication de l'événement.



**Article 5 : Facturation**

Le coût de la location de l'exposition mentionnée sur la présente convention est fixé à 800,00 euros.

A l'issue de l'exposition, le prêteur adressera à l'organisateur une facture d'un montant de 800,00 euros.

**Article 6 : Communication de l'exposition**

Le logo et la mention Centre Havrais de Recherche Historique figureront sur l'affiche de l'exposition et les documents destinés à la communication de l'évènement.

**Article 7 : Intégrité et sécurité des œuvres**

L'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garantir l'intégrité des tableaux afin que ces derniers soient exposés dans les meilleures conditions de conservation (lumière, température) et de sécurité.

**Article 8 : Contexte résultant de la COVID-19**

En cas d'arrêt anticipé de l'exposition en cours, ou d'annulation pure et simple de celle-ci en raison d'un durcissement des mesures sanitaires et/ou de confinement, l'organisateur s'engage à verser l'intégralité de la somme indiquée dans l'article 5 de la présente convention, sur présentation de facture à adresser avant le 15/11/2021 (fin de l'exercice 2021 de la Ville de MONTIVILLIERS).

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires .....

Pour l'organisateur,  
Ville de Montivilliers  
Le Maire

Pour le prêteur,  
Le Centre Havrais de Recherche Historique  
Madame la Présidente

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Nous allons poursuivre sur la vie culturelle, alors, avec une délibération, je vais vous proposer de l'enlever cette délibération et Monsieur SAJOUS va nous expliquer pourquoi nous devons passer une convention entre la ville de Montivilliers et l'Association MHAD, nous devons évoquer une demande de participation financière à hauteur de 1 020 euros pour MHAD, mais la Présidente m'a écrit et nous allons proposer à mon Adjoint de bien vouloir nous indiquer la teneur de l'écrit de la Présidente de MHAD.

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : Effectivement, Madame FOUACHE, Présidente du MHAD, a écrit un courrier à Monsieur le Maire, je l'ai eu le lendemain au téléphone, dans ce courrier, elle nous informait que, faute d'activité, MHAD renonçait à sa subvention de fonctionnement de 1 020 euros, donc c'est l'occasion notamment dans cette délibération qui n'est plus à l'ordre du jour, mais c'est l'occasion de souligner le sérieux, l'intégrité et la responsabilité d'une Association comme MHAD, dans la période que nous traversons tous, difficile, vraiment le sens de l'effort qui fait plaisir à voir dans le sens de la responsabilité qui doit être soulignée.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur SAJOUS, et si vous en êtes d'accord, chers collègues, je vous propose d'écrire à Madame la Présidente, demain et, en notre nom à tous, la remercier de cette disposition, c'est assez rare et je joindrais les propos de mon Adjoint et je pense que je la remercierai au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, donc la délibération est enlevée de l'ordre du jour.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Poursuivons avec vous Monsieur SAJOUS et vous allez nous parler d'une convention entre la ville de Montivilliers et l'Association « les amis des arts »

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : Merci Monsieur le Maire. Lors du festival Normandie Impressionnistes 2020, des reproductions d'œuvres impressionnistes ont été réalisées par l'Association « les amis des arts », partenaire régulier des actions du service Patrimoine, Culturel et Tourisme. Ces reproductions ont été agrandies pour figurer sur des supports géants visible par le public du quartier Belle Etoile, durant tout l'été 2020. Alors on avait pensé qu'elles ne survivraient pas à l'été et en fait elles ont tenu le choc, malgré les intempéries. Aucune des œuvres d'art, et ça a le mérite d'être souligné, n'a été dégradée ou abîmée, ce qui montre le respect et l'attachement aux manifestations lorsqu'elles ont lieu et qu'elles embellissent les quartiers, donc cette action culturelle étant terminée, la ville de Montivilliers propose un partenariat avec l'association pour que celle-ci puisse bénéficier des supports pour ses propres actions tout en les gardant à la disposition de la ville. La convention précise le stockage et la libre utilisation des toiles géantes par l'association, sans possibilité de revente. Les chevalets géants, réalisés par les services techniques restent propriété unique de la ville sans possibilité de prêt, d'ailleurs, je profite de l'occasion pour dire qu'ils seront réutilisés l'été prochain pour une seconde opération du même type qui s'intitulera « chevalet des poètes ». La mise à la disposition des toiles à la ville, qui en reste propriétaire pour ses manifestations et prêt aux RPA. Le renouvellement de la Convention durant 9 années à l'issue desquelles l'association deviendra propriétaire des toiles géantes. La Commission municipale du 18 janvier ayant donné un avis favorable, je vous propose d'adopter la délibération suivante : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec « les amis des arts ».

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur SAJOUS, il n'y a pas de demande de prise de parole ? vous nous avez fait une confidence, vous avez indiqué que ces chevalets allaient resservir pour les poètes et donc, sur la ville de Montivilliers, il y a un certain nombre de rues qui portent le nom de poètes, donc je pense que vous avez déjà dévoilé une petite surprise pour l'été prochain, et c'est très bien, et en plus ça nous rappelle la chaleur de l'été dernier, c'était bien plaisant, je dis ça parce que je n'ai pas très chaud, il ne fait pas très chaud dans cette salle. Bon, bien, vivement l'été prochain, c'est

*vrai que c'était très plaisant, je crois que nous avons tous apprécié et vraiment, le travail avec « les amis des arts » a unanimement été apprécié, partout et notamment les habitants de la Belle Etoile.*

*Y-a-t'il des oppositions ? des abstentions ?*

*Je n'en vois pas.*

*Merci à vous Monsieur SAJOUS.*

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE

**PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.**— Lors du festival Normandie Impressionniste 2020, des reproductions d'œuvres impressionnistes ont été réalisées par l'association Les Amis des Arts, partenaire régulier des actions du service Patrimoine culturel et Tourisme. Ces reproductions ont été agrandies pour figurer sur des supports géants, visibles par le public durant tout l'été 2020 dans le quartier Belle-Etoile. Cette action culturelle étant terminée, la Ville de Montivilliers propose un partenariat avec l'association pour que celle-ci puisse bénéficier des supports pour ses propres actions, tout en les gardant à la disposition de la Ville.

La convention précise :

- Le stockage et la libre utilisation des toiles géantes par l'association sans possibilité de revente,
- Les chevalets géants réalisés par les Services Techniques restent propriété unique de la Ville sans possibilité de prêt,
- La mise à la disposition des toiles à la Ville qui en reste propriétaire pour ses manifestations et prêts aux RPA,
- Le renouvellement de la convention durant neuf années ; à l'issue de ces neuf années l'association deviendra propriétaires des toiles géantes.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**

- Que l'association Les Amis des Arts est un partenaire régulier des actions culturelles de la Ville,
- Que des reproductions d'œuvres impressionnistes sur des toiles géantes ont été réalisées par l'association Les Amis des Arts lors du festival Normandie Impressionniste 2020 ;
- Que ces réalisations ont été très appréciées du public ;
- Que la ville souhaite permettre à l'association Les Amis des Arts de stocker et d'utiliser librement les toiles géantes sans possibilité de revente ;
- Que la ville restera propriétaire des toiles géantes pendant la durée de la convention et pourra les utiliser sur demande ;
- Que la Ville renouvelle son soutien et encourage les actions de l'association par ce prêt.

**Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le jeudi 28 janvier 2021 ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Amis des Arts.**

*Sans incidence budgétaire*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et années susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210322-M\_DE210322\_21-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET Association AMIS DES ARTS ANNEE 2021

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, désignée ci-après « la ville »

Et l'Association Amis des Arts, dont le siège social est Mairie de Montivilliers, Place François MITTERRAND 76290 Montivilliers, représentée par son Président Monsieur André SAVARY, désignée ci-après « l'association »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### *Préambule*

L'association Amis des Arts est un partenaire régulier des actions culturelles entreprises par le service Patrimoine culturel et Tourisme de la Ville de Montivilliers.

### *Article 1 : Objet de la convention :*

En établissant une convention avec l'Association Amis des Arts, la ville de Montivilliers souhaite conforter son action de soutien à la vie culturelle de Montivilliers.

L'objet de la présente convention est de définir entre la ville de Montivilliers et l'Association Amis des Arts, d'une part les modalités de conservation et, d'autre part, l'utilisation des douze (12) toiles géantes réalisées dans le cadre de du Festival Normandie Impressionniste 2020.

Les chevalets supports ne sont pas inclus dans cette convention et reste propriété exclusive de la Ville de Montivilliers – sans possibilité de prêt de la part de la Ville, pour des raisons de sécurité.

### *Article 2 : Durée de la convention :*

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 25 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable neuf (9) fois. Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 31 décembre 2031, les toiles géantes deviendront propriété exclusive de l'association Amis des Arts, qui en disposera comme elle l'entendra.

Chaque année, avant l'échéance de la convention ayant cours, un état des lieux des reproductions des toiles sera réalisé par l'association Amis des Arts. Cet état des lieux sera transmis par l'association à la Ville de Montivilliers, représentée par le service Patrimoine culturel et Tourisme.

En cas de constatations de dégradations importantes sur les reproductions des toiles, les deux parties mettront fin d'un commun accord à la convention.

### *Article 3 : Partenariat avec la ville*

Le service Patrimoine Culturel et Tourisme de la ville de Montivilliers, à l'origine de l'événement pour lequel les reproductions de toiles ont été réalisées, est l'interlocuteur technique prioritaire de l'association Amis des arts.

**Il est convenu :**

**A la charge de la Ville :**

- Remise des 12 reproductions de toiles gratuitement à l'association avec un état des lieux ;
- En cas de demande de prêt pour des manifestations municipales, ou des expositions dans les Résidences pour Personnes Agées (RPA) (publique ou privée), écoles, collèges, lycée Montivillons, le transport aller et le transport retour jusqu'au lieu de stockage sera assuré par la Ville.

Cette dernière demande de prêt sera formulée par la Ville au minimum 2 semaines avant le jour de demande de mise à disposition.

**A la charge de l'association :**

- Les bonnes conditions de stockage des reproductions de toiles ;
- La mise à disposition des reproductions des toiles lorsque la Ville souhaite les réutiliser ;
- Leur libre utilisation pour les manifestations de l'association ;
- L'interdiction de revente des reproductions de toiles.

**Article 4 : Dégradation - vol**

*En cas de dégradation ou vols lors d'une exposition intérieure ou extérieure, il n'y aura pas de remplacement de la reproduction de la toile par la Ville.*

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des 12 reproductions de toiles.

Par ailleurs, la ville peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

**Article 6 : Contentieux**

En cas de désaccord, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires .....

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire

Pour l'association .....  
Le Président

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Je laisserai la parole maintenant pour parler foncier, à Monsieur GUILLARD. Monsieur GUILLARD, vous avez la parole, vous nous parlez des acquisitions et cessions foncières.

**Monsieur Damien GUILLARD** : Oui, merci Monsieur le Maire, donc la ville de Montivilliers, donc au niveau du bilan des cessions, a cédé le bâtiment « l'Olympia » au 34 rue du Pont Callouard pour un montant de 215 000 euros, la date de la signature s'est faite le 12 août 2020, et au niveau des acquisitions, il y a eu une préemption au niveau du 7 chemin de Buglise sur la parcelle de 5 008 m<sup>2</sup> pour un montant de 382 000 euros, donc ça fait partie du budget 2020, mais l'acte notarié ne sera signé qu'en 2021. Et une deuxième acquisition, c'est au niveau de portage du PFN, une dernière parcelle pour l'éco quartier pour un montant 1 245 755 euros et 74 centimes. Voilà

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur GUILLARD. Une demande de prise de parole ? Monsieur GILLE ?

**Monsieur Laurent GILLE** : Oui, merci Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour vous poser une question.

Un certain nombre de voiries ont été passées dans le domaine public ces dernières années et en particulier au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, avant le transfert de compétences des travaux de voirie à la Communauté Urbaine. Pour officialiser définitivement ces classements, des actes notariés devaient être établis, les notaires travaillant pour la ville avaient indiqué qu'ils profiteraient de la baisse d'activité pendant le 1<sup>er</sup> confinement, pour régulariser un certain nombre d'écritures, j'étais alors intervenu sur le sujet auprès de notre DGS en avril 2020. Savez-vous si ces actes ont été préparés ? merci, si vous pouvez regarder cette question.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Oui, merci Monsieur GILLE, écoutez, nous allons regarder ça attentivement et je pourrai vous redire, ce n'est pas dans mon agenda prochainement en tout cas, je ne repasse pas chez le Notaire prochainement, mais je crois que c'est au travail, nous avons fait un point avec le service foncier donc la date, alors je sais que ce n'est pas dans les 15 jours puisque j'ai balisé mon agenda, ce n'est pas dans les 15 jours, mais on vous tiendra, bien évidemment, au courant, cela fera peut-être l'objet d'une information au Conseil Municipal, merci de l'avoir rappelé.

Sur les bilans des cessions, sur l'intervention de Monsieur GUILLARD, pas de remarques ?

Qui s'abstient ? qui s'oppose ?

C'est un vote à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 
ID : 076-217604479-20210322-M_DE210322_21-DE

## I – FONCIER

**2021.02/17**

### FONCIER – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSION FONCIERES 2020 - ADOPTION

**M. Damien GUILLARD Adjoint au Maire.**— Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du Territoire et Urbanisme réunie le 27 janvier 2021, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'arrêter** le bilan des acquisitions et cessions foncières intervenues dans le courant de l'année 2020, tel qu'il figure dans les deux tableaux détaillés ci-dessous.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

Budget	Opération	Adresse	Acquéreur	Référence cadastrale	EPUREMENT FONCIER	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Date Conseil Municipal	date signature acte	N°Mandat/Titre
BUDGET PRINCIPAL	Cession du bâtiment l'Olympia	34 rue du Pont Callouard	Mission Locale	AN 316		215 000,00 €	25/03/2019	12/08/2020	- €
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>215 000,00 €</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>215 000, 00 €</b>							

### BILAN DES ACQUISITIONS 2020

Budget	Opération	Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	HABITAT	RESTRUCTURATION URBAINE	Date Conseil Municipal	date signature acte	N°Mandat/Titre
BUDGET PRINCIPAL	Buglise Prémption via la CU	7, chemin de Buglise	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	CC N°118, CC N° 518 et CC N° 575		382 000,00 €	23/11/2020	20/10/2020 (par la CU)	Bordereau 334 Mandat 5862 du 17/12/20
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>382 000,00 €</b>							
BUDGET ANNEXE	Parcelles éco-quartier	Réauté/Fréville	Etablissement Public Foncier de Normandie	AC n°44 et 114, BE n°984, 986, 1035		1 245 755,74 €	10/07/2020	13/11/2020	Bordereau 14 Mandat 15 du 03/12/20
	<b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>	<b>1 245 755,74 €</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>1 627 755,74 €</b>							

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Et enfin nous en terminons avec Monsieur GUILLARD avec cette délibération, en fait c'est une délibération qui revient, nous l'avons adoptée, tout simplement parce qu'en raison de la crise de la COVID, il a fallu que nous revoyons les dates. Donc je vous propose, Monsieur GUILLARD, de nous rappeler ce programme de construction de 30 maisons et surtout, c'est l'idée de la concertation préalable qui aura lieu, je crois, lundi prochain.

**Monsieur Damien GUILLARD** : Oui merci Monsieur le Maire, effectivement le Conseil Municipal avait délibéré le 16 novembre 2020 pour définir les objectifs et les modalités de la concertation préalable concernant le projet de 30 logements, porté par OPTIA FINANCES et il avait été décidé que cette dernière du 11 janvier 2021 au 22 janvier 2021, or, compte-tenu des contraintes liées à cette crise sanitaire, les dates initialement prévues pour la concertation préalable, ne peuvent être respectées par la société OPTIA FINANCES, aussi cette dernière demande à la ville de prévoir de nouvelles dates pour la mise en œuvre de cette concertation. La Commission attractivité du territoire et urbanisme du 27 janvier 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité sur la modification des dates initialement prévues pour cette concertation préalable. Après en avoir délibéré, décide de modifier les modalités de la concertation préalable approuvée en Conseil Municipal le 16 novembre.

Le dossier de présentation du projet conforme aux codes de l'urbanisme, transmis par le maître d'ouvrage, sera mis à la disposition du public pour consultation aux horaires d'ouvertures du service Urbanisme de Montivilliers, en mairie, place François Mitterrand, du 15 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus. Une réunion publique devra se tenir dans le respect des règles à appliquer du fait de la situation sanitaire et pourra revêtir un format particulier, probablement dématérialisée. A ce jour elle est prévue pour se tenir le lundi 15 février 2021 à 18 heures, via la chaîne You Tube de la ville de Montivilliers, cela est toutefois susceptible d'évoluer selon le contexte sanitaire du moment et dit que les observations du public pourront être consignées dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée, qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation, soit jusqu'au vendredi 5 mars inclus, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme de Montivilliers, et donc décide de laisser inchangées les autres modalités de la concertation approuvée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2020.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci Monsieur GUILLARD. Y-a-t'il des remarques ? oui Monsieur LECLERRE ?

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : Nous sommes toujours favorables à la construction de ces 30 maisons là, ces 30 logements et j'ai hâte de voir s'il y a des modifications, de voir le projet sortir.

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Merci beaucoup Monsieur LECLERRE. Alors, il faut voter :

Qui s'abstient ? qui s'oppose ?

Personne, c'est donc un vote à l'unanimité.

## J – URBANISME

**2021.02/18**

### **URBANISME – CONSTRUCTION DE 30 MAISONS – OPTIA FINANCES – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE – MODIFICATION DES DATES DE CONCERTATION PRÉALABLE**

**M. Damien GUILLARD Adjoint au Maire.**– Le Conseil Municipal a délibéré le 23 juin 2014 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus soient soumis à concertation préalable, conformément à l’Article L.300-2 du Code de l’Urbanisme. Cet article introduit la possibilité de mise en place d’une concertation préalable avant le dépôt de la demande d’autorisation d’urbanisme aux projets publics et privés soumis à permis de construire ou à permis d’aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l’urbanisme et de diminuer le risque de contentieux. Ainsi, le maître d’ouvrage peut adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis, ce qui contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

Le 23 octobre 2020, les services municipaux ont été informés par la société OPTIA FINANCES d’un projet de 30 maisons en location et/ou en accession. La société OPTIA FINANCES, représentée par Monsieur Eric JABOULEY, Directeur, nous demande donc d’organiser la concertation préalable.

La commission « Attractivité du Territoire et Urbanisme » qui s’est réunie le 29 octobre 2020 a émis un avis favorable à ce projet de 30 maisons.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré le 16 novembre 2020 pour définir les objectifs et les modalités de la concertation préalable concernant ce projet. Ainsi, il a été décidé que cette dernière se déroulerait du 11 janvier 2021 au 22 janvier 2021.

Or, compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire, les dates initialement prévues pour la concertation préalable n’ont pas pu être respectées par la société OPTIA FINANCES. Aussi, cette dernière demande à la Ville de prévoir de nouvelles dates pour la mise en œuvre de cette concertation.

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, R. 300-1 et R. 431-16 ;

**VU** le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 pris pour l’application de l’Article 170 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, précisant les modalités de la concertation préalable prévue par l’Article L. 300-2 du Code de l’Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable ;

**VU** la demande de la société OPTIA FINANCES représentée par Monsieur Eric JABOULEY, reçue en mairie le 23 octobre 2020 ;

**VU** la délibération du 20 juillet 2020 définissant les nouvelles modalités de la concertation préalable facultative ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montivilliers du 16 novembre 2020 définissant la période de la concertation préalable ;

**Sa commission municipale n° 6 « Attractivité du Territoire et Urbanisme » du 27 janvier 2021, ayant donné un avis favorable à l'unanimité sur la modification des dates initialement prévues pour la concertation préalable**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide de modifier comme suit les modalités de la concertation préalable approuvées en Conseil municipal le 16 novembre 2020 :**

> Le dossier de présentation du projet conforme à l'Article L. 300- 2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers en mairie, place François Mitterrand, **du lundi 15 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus ;**

> Une réunion publique devra se tenir dans le respect des règles à appliquer du fait de la situation sanitaire et pourra revêtir un format particulier, probablement dématérialisé, à ce jour elle est prévue pour se tenir le lundi 15 février 2021 à 18h, via la chaîne You Tube de la Ville de Montivilliers. Cela est toutefois susceptible d'évoluer selon le contexte sanitaire du moment.

- **Dit que les observations du public pourront être consignées :**

> Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation, soit jusqu'au vendredi 5 mars inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers.

- **Décide de laisser inchangées les autres modalités de la concertation approuvées en Conseil municipal le 16 novembre 2020.**

**Sans incidence financière**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

***Ainsi délibéré, les jours, mois et années susdits.***

***Pour extrait conforme au registre dûment signé.***

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** : Bon écoutez, c'est sur cette délibération que le Conseil Municipal se clôture, il est 18 heures 52.*

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 18 h 52**